

Generations & Gender Programme Belgium  
**Survey Instruments**

Wave 1

Manuel enquêteurs 2

**GGP**





# Enquête Générations et Genre Vague 1

## Manuel 2

Commentaires à propos du questionnaire

Vlaamse overheid



*Studiedienst van de Vlaamse Regering*

Boudewijnlaan 30 – 1000 Brussel



*Institut wallon de l'évaluation,  
de la prospective et de la  
statistique*

Rue du Fort de Suarlée 1 - 5001 Belgrade



## Mise en place sur le terrain

Direction Générale de la Statistique et de l'Information Économique

## Soutien scientifique

Interface Demography (Vrije Universiteit Brussel)

GEDAP et DEMO (Université Catholique de Louvain)

Centrum voor Longitudinaal en Levensloop Onderzoek (Universiteit Antwerpen)

Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR)

L'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS)

Vakgroep Sociologie (Universiteit Gent)

L'Association pour le Développement de la Recherche Appliquée en Sciences Sociales  
(ADRASS)

# TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	5
2. Structure du questionnaire.....	6
3. Commentaires à propos de types de questions récurrentes.....	9
4. Commentaires par question.....	13
5. Annexes.....	59

# 1. Introduction

Ce manuel a pour objectif d'expliquer les questions et les catégories de réponse du questionnaire de l'enquête GGPS. Les directives qui suivent sont destinées à vous aider à réaliser des entretiens rapides et à obtenir, les données demandées avec le plus de qualité possible. Il est d'un intérêt capital que vous preniez connaissance à l'avance et à fond des éléments repris dans ce texte, de façon à ce que vous sachiez quelles sont les informations que nous voulons obtenir grâce à cette enquête. Ce manuel vous aidera à donner des commentaires aux répondant(e)s par rapport à certaines questions ou catégories de réponse. Lors des entretiens, il vous est donc conseillé d'avoir toujours ce document à portée de main.

Dans ce manuel, la lettre R désigne le(la) répondant(e) ou la personne enquêtée, c'est-à-dire la personne qui a été sélectionnée pour faire partie de l'échantillon de GGPS et que vous devez interroger.

Outre la présente introduction, ce manuel comporte 4 chapitres :

- Le questionnaire de l'enquête GGPS est constitué de 12 modules traitant chacun d'un sujet différent. Le **chapitre 2** de ce manuel reprend cette répartition en modules et également en sous-modules. Ainsi, vous pouvez connaître rapidement le sommaire global des thèmes abordés par le questionnaire GGPS.
- Dans le **chapitre 3**, nous donnons des indications pour certains types de questions récurrentes.
- Le **chapitre 4** reprend pour les 12 modules des commentaires spécifiques par question. Avant chaque commentaire, nous avons rappelé le numéro de la question, le sujet qu'elle aborde ainsi que, entre parenthèses, le nom de la variable. Nous espérons ainsi garantir une utilisation aisée de ce manuel.
- Le **chapitre 5** contient une explication succincte en rapport avec l'utilisation des classifications des professions NACE et ISCO.

## **2. Structure du questionnaire**

### **Module 0 Fiche-contact**

### **Module 1 Ménage**

- A. Composition du ménage
- B. Habitation
- C. Études

### **Module 2 Enfants**

- A. Garde des enfants
- B. Enfants non cohabitants
- C. Beaux-enfants
- D. Petits-enfants

### **Module 3 Conjoint/compagnon (conjointe/compagne)**

- A. Conjoint/compagnon (conjointe/compagne) actuel(le) cohabitant(e)
- B. Conjoint/compagnon (conjointe/compagne) actuel(le) non cohabitant(e)
- C. Intentions de former une union
- D. Histoire du couple/des relations
- E. Pension alimentaire pour les enfants
- F. Prestation compensatoire

### **Module 4 Organisation du ménage et caractéristiques du couple**

- A. Organisation du ménage
- B. Prise des décisions
- C. Caractéristiques du couple

### **Module 5 Fécondité**

- A. Grossesse en cours
- B. Fertilité
- C. Intentions de fécondité

## **Module 6 Parents et foyer parental**

- A. Questions à ceux qui vivent avec leur père biologique, mais pas leur mère biologique
- B. Questions à ceux qui vivent avec leur mère biologique, mais pas leur père biologique
- C. Questions à ceux qui ne vivent avec aucun de leurs parents biologiques
- D. Questions à ceux qui vivent avec leurs parents biologiques
- E. Nationalité des parents, fratrie, grands-parents
- F. Foyer parental durant l'enfance
- G. Intentions de quitter le foyer parental

## **Module 7 Santé et bien-être**

- A. Santé en général
- B. Entretien personnel
- C. Soutien psychologique
- D. Maîtrise de l'avenir
- E. Bien-être

## **Module 8 Activité et revenus de l'enquêté(e)**

- A. En congé de maternité ou paternité ou parental ou crédit-temps/pause-carrière ou autre
- B. Demandeur(euse)s d'emploi
- C. Étudiant(e)s
- D. Retraité(e)s
- E. En congé de maladie de longue durée ou en incapacité permanente
- F. Celles et ceux qui restent au foyer
- G. Emploi précédent
- H. Activité principale de ceux qui ont actuellement un travail (y compris ceux qui bénéficient d'un crédit-temps/pause-carrière ou qui sont en congé de maternité/paternité ou parental ou encore d'un autre type)
- I. Activité complémentaire
- J. Revenus

## **Module 9 Activité et revenus du conjoint/compagnon (de la conjointe/compagne)**

- A. En congé de maternité ou paternité ou parental ou crédit-temps/pause-carrière ou autre
- B. Demandeur(euse)s d'emploi
- C. Étudiant(e)s
- D. Retraité(e)s
- E. En congé de maladie de longue durée ou en incapacité permanente
- F. Celles et ceux qui restent au foyer
- G. Emploi précédent
- H. Activité principale de ceux qui ont actuellement un travail (y compris ceux qui bénéficient d'un crédit-temps/pause-carrière ou qui sont en congé de maternité/paternité ou parental ou encore d'un autre type)
- I. Activité complémentaire
- J. Revenus

## **Module 10 Biens du ménage, revenus et héritages**

- A. Biens du ménage et difficultés économiques
- B. Revenus provenant d'autres sources que l'emploi
- C. Revenus totaux du ménage
- D. Transferts d'argent et héritage

## **Module 11 Valeurs et attitudes**

## **Module 12 Fin de l'entretien et observations de l'enquêteur(trice)**

### **3. Commentaires à propos de types de questions récurrentes**

Certains types de questions se présentent souvent dans le questionnaire : des questions portant sur des dates ou sur l'opinion d'autres personnes ; des questions sur des intentions ; des questions basées sur une supposition, des questions d'éclaircissement des questions portant sur la fréquence ou la datation d'un évènement. Ci-après, nous précisons le type d'information que nous voulons obtenir via ces questions. Enfin, pour certaines questions, la catégorie de réponse « Non concerné » peut être d'application. Un paragraphe particulier est réservé à cette situation.

#### **3.1. Les dates**

Le questionnaire comprend un grand nombre de questions portant sur une date. Plusieurs fois, il est demandé à R à quel moment un certain évènement s'est produit dans sa vie. Ici, il est important que R, pour déterminer une date, prenne en compte la situation de fait plutôt que la situation de droit ou officiellement réglée. En effet, nous voulons savoir comment les individus organisent effectivement leur vie quotidienne plutôt que de connaître les situations de droits.

Par exemple, à propos du départ du foyer parental, R doit renseigner la date à la quelle il(elle) a effectivement quitté le foyer parental, même si cet évènement s'est produit à un autre moment que son déménagement officiel. De même, dans le cas de la fin d'une relation, R doit mentionner quand il(elle) a effectivement fini de vivre avec son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne), même si cette date diffère du moment de la séparation de droit.

Nous spécifierons quand la date demandée porte sur la situation de droit, comme, par exemple, pour le mariage civil ou le divorce.

Quand la date d'un évènement est demandée, il faut préciser le mois en plus de l'année. Si le mois est inconnu de R, il lui est possible de répondre en citant la saison, via un des codes suivants : le code 13 est à utiliser pour la partie de l'hiver en début d'année ; le code 14, pour le printemps ; le 15, pour l'été et le 16, pour l'automne et le début de l'hiver. Cette possibilité apparaîtra toujours à l'écran.

### 3.2.L'opinion des autres

Certaines questions portent sur l'opinion qu'ont d'autres personnes à propos de certains évènements de la vie de R. Une de ces questions, concernant la façon dont R devrait organiser sa vie de couple dans les 3 années à venir, est formulée comme suit :

*« Même si vous considérez que c'est vous et votre conjoint/compagnon (conjointe/compagne) qui devez prendre la décision de vivre ensemble, certaines personnes peuvent cependant avoir un avis à ce sujet. Dans quelle mesure la phrase suivante est-elle vraie ou fausse ? 'Vos parents pensent que vous devriez commencer à vivre avec votre conjoint/compagnon (conjointe/compagne) dans les 3 années à venir'. »*

Il s'agit bien de demander à R si, selon lui(elle), ses parents pensent qu'il(elle) devrait commencer à vivre en couple dans les 3 années à venir. Il ne s'agit, par contre, nullement pour R de signaler s'il(elle) pense que ses parents auront une influence sur sa décision personnelle de commencer à vivre en couple.

### 3.3.Intentions

Certaines questions portent sur les intentions de R à divers propos. Ces questions d'intention commencent toujours comme suit : *« Avez-vous l'intention... ? »*

Ainsi, une question porte sur l'intention d'avoir des enfants dans les 3 années à venir. Pour les répondantes qui ne sont pas enceintes, la question est posée comme suit : *« Avez-vous l'intention d'avoir un enfant dans les 3 années à venir ? »*.

Pour ce type de question, nous voulons souligner qu'une intention est bien différente d'un souhait. Un souhait de R se réfère à ce qu'il(elle) voudrait, à ce qu'il(elle) considère comme idéal, indépendamment du fait que ce soit ou non réalisable. Ainsi, il se pourrait que R souhaite avoir un enfant, mais signaler pourtant qu'il(elle) n'a pas l'intention d'en avoir un, parce que, par exemple, la grossesse impliquerait des risques médicaux ou parce que R n'a pas de conjoint/compagnon (conjointe/compagne). Une intention indique aussi ce que R considère comme souhaitable, mais, une intention indique en plus que R va entreprendre quelque chose pour réaliser effectivement ce qu'il(elle) souhaite. Quand R exprime une intention, il(elle) part du principe que cela pourrait se réaliser concrètement. Ce n'est pas toujours le cas pour un souhait.

### **3.4. Questions basées sur une supposition**

Après une question portant sur une intention, il y a souvent une question basée sur une supposition et portant sur le même sujet. Une question de ce dernier type portant sur le fait d'avoir un enfant : « *Supposons maintenant que vous ayez un enfant dans les 3 années à venir, pensez-vous que ce serait mieux ou moins bien pour vos perspectives professionnelles ?* »

Par ce type de question, on demande à R de s'imaginer dans la situation où il(elle) aurait un enfant pour estimer ensuite les conséquences de l'arrivée de cet enfant sur différents aspects de sa vie. Les répondant(e)s, qui ont dit ne plus vouloir d'enfant, trouveront peut-être difficile d'imaginer cette situation et de répondre à la question. Dans ce cas, expliquez que leur réponse est importante pour connaître les raisons ou considérations qui jouent lors de la prise d'une décision de ce type.

### **3.5. Questions d'éclaircissement**

Pour un certain nombre de questions, il est prévu une catégorie de réponse « *autre* », « *autre situation* », « *autre raison* » ou « *autre personne* »... Si R propose une réponse qui pourrait être classée dans cette catégorie, le plus souvent, une question d'éclaircissement est posée. Pour ces questions, un champ de texte apparaît à l'écran. Vous pouvez y saisir en toutes lettres la réponse. Dans le cas de questions d'éclaircissement, inscrivez la réponse de R de la manière la plus correcte et complète possible.

### **3.6. Questions portant sur une fréquence**

Un certain nombre de questions porte sur la fréquence d'un évènement, comme, par exemple, la fréquence à laquelle on voit ses petits-enfants (question 2.22). Il faudra indiquer d'abord une fréquence (de 0 à 996, plus codes spéciaux), puis une unité de temps (semaine, mois ou année). Cet encodage est décrit dans le manuel 3 en page 34.

Attention : ce type de question concerne de manière spécifique le nombre de fois où l'évènement a lieu et non la durée de celui-ci. Par exemple, si on voit une fois par an ses petits-enfants pendant une période de 30 jours d'affilée, il faudra encoder la réponse « un » et puis « année » et non « 30 » et puis « année ».

### 3.7. Questions avec la catégorie de réponse « Non concerné »

Pour un certain nombre de questions, il est prévu une catégorie de réponse « *Non concerné* » ou « *pas d'application* ». Cette catégorie de réponse est à employer uniquement quand la situation de R est telle que la question ne le concerne pas.

Exemple : des questions portent sur ce pensent les enfants de R ou ceux de son(sa)/un(e) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) de leur éventuel début de cohabitation dans les 3 années à venir (question 3.89). Si R et son(sa)/un(e) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) n'ont pas d'enfant, il faut choisir la catégorie « Non concerné ». Par contre, cette catégorie de réponse ne peut être choisie si R considère qu'il(elle) ne prendra pas en compte l'avis des enfants. Dans ce cas, R doit être amené à envisager leur avis, malgré son intention de ne pas en tenir compte.

Autre exemple, dans les questions 5.65 & 66, on interroge R pour savoir si le fait d'avoir un enfant dans les 3 ans à venir serait mieux ou moins bien pour différents aspects de sa vie (ex. : se sentir proche de ses parents) ou si cette décision dépend de différents facteurs (ex. tensions dans le couple). Si R a manifesté antérieurement son intention de ne pas avoir un enfant dans les 3 années à venir, il doit néanmoins envisager de répondre aux questions, via un des items 1 à 8, et choisira la catégorie de réponse 9 « Non concerné » uniquement dans le cas où il n'est effectivement pas concerné par la situation (ex. : plus de parents en vie ou pas de couple).

## 4. Commentaires par question

### Module 0 Fiche-contact

#### 0.6 Type de contact avec R (TYPCON)

Les items 3 et 4 correspondent aux situations suivantes :

- item 3 : une personne de l'échantillon contacte directement l'équipe GGPS pour signifier son refus de participer à l'enquête. Dans ce cas, l'équipe GGPS transmet cette information à l'enquêteur(trice) qui aurait dû rencontrer la personne en cause. Il revient alors à l'enquêteur(trice) de noter cette information en choisissant l'item 3 ;
- item 4 : l'enquêteur(trice) a trouvé le domicile de R et il a pu parler à quelqu'un, mais uniquement par l'intermédiaire de l'interphone (ou parlophone) ; il(elle) n'a donc eu aucun contact en face-à-face.

#### 0.20 Type d'habitation (TYPLOG)

Explications complémentaires :

- item 1 : une habitation unifamiliale non-mitoyenne est une maison isolée à 4 façades libres ;
- item 2 : une habitation unifamiliale semi-mitoyenne est une maison qui en touche une autre ; elle compte 3 façades libres ;
- item 3 : une habitation unifamiliale mitoyenne touche deux autres maisons ; elle compte seulement 2 façades libres ;
- item 8 : une résidence-service ou séniorie est un logement aménagé pour permettre aux personnes âgées de vivre de manière autonome tout en donnant accès à certains services (par exemple, préparation des repas) ;
- item 10 : dans une maison de repos, au contraire, l'essentiel du quotidien est organisé par la structure d'accueil pour la communauté des résident(e)s.

### Module 1 Ménage

#### 1.3 et 1.4 Présence d'autres personnes (DE\_AUTPERS DE\_QUIPERS)

Persuadez R du fait qu'il est préférable que l'entretien se déroule en dehors de la présence de toute autre personne dans la même pièce. Essayez d'être plein de tact et de ne pas mettre en péril l'entretien. Si l'entretien ne peut être conduit en privé, notez le type de relation que les autres personnes ont envers R sur les lignes prévues à cet effet. Pendant l'entretien, vous aurez plusieurs fois l'occasion de noter ce type de renseignement. À chaque fois, indiquez les personnes présentes à ce moment-là. À la fin de chaque module, vous indiquerez aussi si cette présence a influencé R dans ses

réponses. À ce sujet, lisez aussi les paragraphes 4.5.2, 4.5.3 et 4.5.4 dans le manuel 1.

### 1.5 Numéro d'ordre dans le ménage (NOI)

R est supposé(e) mentionner les membres de son ménage sans autre explication supplémentaire. Si R a des doutes sur la nécessité d'inclure une certaine personne parmi les membres du ménage, prenez en compte la définition suivante :

*« Un ménage est composé de toutes les personnes qui habitent sous le même toit durant au moins 4 jours au cours d'une semaine normale ». On inclut toutefois en plus dans le ménage :*

1. les enfants à charge « en garde partagée », même s'ils sont domiciliés chez l'autre parent ;
2. les autres personnes qui vivent à cette adresse, mais travaillent ou étudient à une distance de leur domicile qui ne leur permet pas d'y revenir tous les jours ;
3. les personnes temporairement hospitalisées ou en prison.

*Les personnes de passage ne sont pas incluses dans le ménage. »*

Une personne de passage est une personne qui ne vit pas de manière régulière dans le ménage. Ainsi, une grand-mère qui est présente dans le ménage au moment de l'entretien, mais qui n'y réside pas habituellement ne sera pas considérée comme faisant partie du ménage, même si elle devait être présente de façon exceptionnelle dans le ménage depuis plusieurs jours pour s'occuper d'un enfant malade, par exemple. Par contre, une jeune fille au pair doit être considérée comme faisant partie du ménage.

Une personne qui vit seule forme un ménage d'une personne. Les membres d'un ménage ne doivent pas nécessairement être reliés par des liens familiaux. Par exemple, trois personnes sans lien de parenté et vivant ensemble ne peuvent être considérées comme **une famille**, mais seront toutefois considérées comme formant **un ménage**.

Si une personne doit être ajoutée *a posteriori* parce que R a oublié quelqu'un au moment de remplir la grille de ménage, l'erreur peut être corrigée en notant les données de cette personne oubliée sur la première ligne vierge de cette grille. Dans ce cas, il convient d'adapter le code de MA\_ABSENCE et MA\_ABSENCE2 de la ligne précédente !!!

### **1.11 Prénom des membres du ménage (PRENOM)**

L'objectif de l'enregistrement des prénoms est de faciliter l'entretien. Toutes les données d'identification comme le nom, le prénom, l'adresse... seront effacées des réponses lors du traitement des données. Expliquez cela à R s'il(elle) hésite à communiquer les prénoms.

### **1.12 Relation entre R et les membres du ménage (MA\_REL)**

Codez la relation d'un membre du ménage avec R en utilisant la liste de la fiche 1.1. Un beau-fils (belle-fille) adopté(e) par R doit être classé dans la catégorie 4 (des enfants biologiques que le(la) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) de R a eu avec une autre personne) et non dans la catégorie 5 (celle des enfants adoptés).

### **1.20 Lieu de résidence de la mère de R à sa naissance (MA\_DEPNAIS)**

Dans cette question, il s'agit d'indiquer le lieu de résidence de la mère de R au moment de la naissance de R. Si R est né en Belgique et que sa mère résidait à l'étranger à cette époque et était en Belgique au moment de l'accouchement, introduisez le code de la commune où elle a accouché.

### **1.21 Pays de naissance de R (MA\_PAYSNAIS)**

Utilisez le nom actuel du pays où est situé le lieu de naissance ; par exemple, notez Allemagne pour les lieux localisés dans l'ancienne Allemagne de l'Est (République démocratique allemande) et République Tchèque ou Slovaquie pour des lieux situés en ancienne Tchécoslovaquie.

### **1.22 Début de la résidence de R en Belgique (MA\_MRESID)**

Le début de la résidence permanente se réfère au moment depuis lequel le principal lieu de résidence était dans le pays. Ceci ne correspond pas nécessairement au moment où R a reçu un permis de résidence permanente. La réponse doit prendre en compte le moment où R a effectivement commencé à habiter dans ce pays, sans égard pour son statut légal. Cela peut être le cas d'un(e) immigrant(e) qui, dans un premier temps, a disposé de divers permis ou visas limités dans le temps et qui, ensuite, a obtenu un permis de résidence permanente.

Si R s'est établi(e) de façon permanente plus d'une fois, prenez en compte uniquement sa première installation dans le pays.

Le fait de « *vivre* » doit être distingué du fait de « *rendre visite* ».

### **1.27, 1.28, 1.29, 1.31 Nationalité de R à la naissance (MA\_NATIO3 à 7)**

Si R n'est pas de nationalité belge, mais a différentes nationalités étrangères, notez alors la nationalité que R mentionne de préférence.

### **1.33 et 1.38 Situation de travail (MA\_ACT)**

Dans le meilleur des cas, c'est de lui-même et avec l'aide de la fiche 1.3 que R devrait identifier son statut en fonction de son activité actuelle. Les explications des paragraphes qui suivent ont pour but une meilleure compréhension de la signification des catégories.

#### *1 Salarié(e) (y compris en pause-carrière ou en crédit-temps)*

D'une manière générale, cette 1<sup>re</sup> catégorie reprend:

- les individus travaillant chez un employeur dans le cadre d'un travail payé ;
- les individus travaillant dans le cadre d'arrangements spéciaux à propos de leur emploi (programmes de mise à l'emploi : ALE, PTP, APE, chèques-services...).

Les personnes présentant ces statuts et temporairement absentes de leur travail (par exemple, en vacances, en congé de maladie, en arrêt de travail à cause des conditions climatiques, en chômage technique, impliqués dans un conflit de travail, ou pour toute autre raison personnelle ou familiale) relèvent aussi de cette catégorie.

Si ces personnes bénéficient actuellement d'un congé, respectez les règles suivantes pour les mettre dans la catégorie appropriée :

- Types de congé à inclure dans la catégorie 1:
  - Congé pour raison médicale ;
  - Congé palliatif ;
  - Crédit-temps ou pause-carrière.
- Types de congé à inclure dans d'autres catégories:
  - Congé parental (catégorie 12) ;
  - Congé de maternité (catégorie 11) ;
  - Congé de paternité (catégorie 10).

#### *2 Indépendant(e) à titre principal*

D'une manière générale, cette catégorie reprend:

- Toute personne qui exerce une activité professionnelle sans être liée par une convention de travail ou un statut ;
- Les professions libérales ;
- Les agriculteurs.

Les individus temporairement absents de leur travail (par exemple, en vacances, en congé de maladie, en arrêt de travail à cause des conditions climatiques, impliqués dans un conflit de travail, ou pour toute autre raison personnelle ou familiale) sont aussi à classer dans cette catégorie « *Indépendant(e) à titre principal* ».

Par contre, les indépendant(e)s (à titre complémentaire) dont l'activité principale est un emploi salarié et dont l'activité d'indépendant(e) est accessoire doivent être classés dans la catégorie 1 des salarié(e)s.

### *3 Aidant(e) ou membre d'une entreprise familiale ou d'une exploitation agricole*

On retrouve dans cette catégorie les individus qui exercent un travail non rémunéré dans une entreprise familiale ou une exploitation agricole.

### *4 Apprenti(e) sous contrat ou en stage rémunéré*

Cette catégorie regroupe les individus qui sont sous contrat d'apprentissage ou en stage et qui bénéficient d'une rémunération dans ce cadre.

### *5 Élève ou étudiant(e)*

Cette catégorie reprend les individus qui sont dans l'enseignement, c'est-à-dire les individus inscrits, à temps plein ou partiel, dans des programmes d'études générales, techniques ou professionnelles, supposées conduire à un diplôme.

### *6 En formation ou en stage non rémunéré*

Cette catégorie concerne les individus en stage ou en formation (professionnelle) sans bénéficier d'une rémunération dans ce cadre.

### *7 Demandeur(euse) d'emploi inoccupé(e)*

Cette catégorie est d'application pour les personnes qui n'ont pas d'emploi, mais en recherche un. Les personnes qui sont à la recherche d'un emploi, mais qui sont actuellement embauchées n'appartiennent pas à cette catégorie.

### *8 Retraité(e) (anticipativement)*

- « Retraité(e) » se réfère aux personnes qui bénéficient d'une pension de retraite parce qu'elles ont atteint l'âge légal de la pension.
- « Retraité(e) anticipativement » se réfère à des personnes qui bénéficient d'une pension de retraite avant d'avoir atteint l'âge de la pension, mais qui peuvent prouver qu'elles ont atteint la durée de carrière exigée si elles ont quitté volontairement et anticipativement le marché du travail.

### *9 Préretraité(e)*

Appartiennent à cette catégorie les individus qui, après un licenciement à un âge élevé, bénéficient de manière légale d'une indemnité complémentaire à leur allocation de chômage et à charge de l'employeur ou d'un fonds de sécurité d'existence.

#### *10 En congé de paternité*

La catégorie « *En congé de paternité* » se réfère au droit pour un employé, indépendamment de son régime de travail (à temps plein ou partiel) de s'absenter de son travail pendant 10 jours suite à la naissance ou l'adoption d'un enfant. Cette catégorie s'applique aussi en cas de congé d'adoption

#### *11 En congé de maternité*

La catégorie « *En congé de maternité ou en congé de grossesse* » correspond à une interruption de carrière aussi bien avant qu'après l'accouchement. Elle s'applique aussi en cas de congé d'adoption.

#### *12 En congé parental*

Il s'agit d'une forme spécifique d'interruption de carrière complète ou partielle prévoyant de suspendre ou de réduire temporairement ses prestations pour s'occuper d'un ou de plusieurs enfant(s), biologique(s) ou adopté(s).

#### *13 En congé de maladie de longue durée ou en incapacité de longue durée/permanente*

Cette catégorie regroupe les individus qui ne sont pas disponibles sur le marché du travail à cause d'une maladie ou d'une incapacité de travail de longue durée. « Longue durée » signifie un terme d'au moins un an.

#### *14 Femme ou homme au foyer*

Cette catégorie regroupe des personnes dont l'activité principale est le travail au sein du ménage, les soins aux enfants ou à d'autres personnes et qui ne sont pas payées pour cette activité. Insistons : ces personnes ne sont ni salariées, ni indépendantes, ni aidantes ou parents collaborant dans une entreprise familiale ou agricole. Elles ne sont ni étudiantes, ni pensionnées, ni en congé de maladie, ni en congé parental, ni en recherche d'un emploi. Bref, elles n'appartiennent à aucune des catégories citées ci-dessus.

#### *15 Autre situation*

Cette dernière catégorie reprend les rentiers(tières), etc.

#### ***Combinaisons de statuts***

Quand le statut de R est non univoque, mais qu'il(elle) peut être classé(e) dans plusieurs catégories, utilisez les exemples repris ci-dessous comme directives. Si une forme de confusion ou de doute subsiste, décrivez la situation dans l'espace réservé pour mettre un commentaire sous forme de texte.

- Un individu qui est en interruption de carrière pour reprendre des études est à classer dans la catégorie 5 des élèves et étudiant(e)s.

- Un individu, qui travaille à temps partiel en tant que salarié ou indépendant et qui, pour le reste de son temps, étudie, se consacre à son ménage ou recherche un travail, est à classer dans les catégories 1 (salarié(e)) ou 2 (indépendant(e)).
- Un individu qui est (pré)pensionné, mais qui effectue une activité rémunérée ou étudie de nouveau est à classer dans les catégories 8 (retraité(e)) ou 9 (préretraité(e)).
- Un individu, qui est demandeur d'emploi inoccupé et qui suit une formation professionnelle organisée par le FOREM ou l'ORBEM, est à classer dans la catégorie 6 (en formation ou en stage non rémunéré).
- Pour un(e) salarié(e) qui est en congé de paternité, de maternité ou parental, on choisira respectivement la catégorie 10 « en congé de paternité », 11 « en congé de maternité » ou 12 « en congé parental ». Pour une indépendante ou une aidante dans une entreprise familiale en congé de maternité, on choisira la catégorie 11 « en congé de maternité ».

### **1.38 Situation de travail des membres du ménage (MA\_ACT)**

*Cf.* 1.33 MA\_ACT

### **1.39 Date de début de cohabitation (MA\_MCOHAB)**

Les situations temporaires ne sont pas à prendre en compte ici non plus. Ainsi, pour les enfants qui sont restés à l'hôpital immédiatement après la naissance (en cas de prématurité, par exemple), indiquez la date de naissance.

### **1.43 Autonomie des membres du ménage (MA\_AUTO)**

R doit prendre en compte uniquement les limitations liées à un problème de santé ou à un handicap, indépendamment de l'importance du problème. Les autres raisons qui limitent R dans ses activités quotidiennes ne sont pas à prendre en compte ici.

### **1.45 Nombre de pièces du logement (MB\_NBPIECES)**

Les garages, les vérandas ou les greniers sont comptés uniquement dans le cas où ils font partie des espaces de vie quotidienne et ne sont pas utilisés uniquement comme débarras. Si une pièce d'un seul tenant sert à la fois de cuisine et de salle à manger ou de salle de séjour, on inclura cette pièce dans le décompte comme une seule pièce. Si R occupe un studio comprenant une salle de bain/toilette et une autre pièce servant de cuisine, de salle de séjour et de chambre à coucher, on comptera une seule pièce.

## 1.56 Diplôme le plus élevé de R (MC\_DIPLOME)

- Introduction

Cette question porte uniquement sur le diplôme ou le certificat le plus élevé obtenu après un enseignement régulier ou à horaire décalé (enseignement de Promotion sociale, Jury d'État). En cas de doute en présence de plusieurs diplômes, on choisira le diplôme le plus élevé selon les catégories de réponse, classée de 0 (le niveau le plus faible) à 21 (le niveau le plus élevé), plus une catégorie « Autre ».

On ne prendra en compte que les diplômes et certificats reconnus officiellement par un Ministère (de l'Enseignement, de la Défense nationale, de l'Agriculture...). Les certificats délivrés par des établissements scolaires privés (à l'exception des écoles européennes et internationales reconnues) ne sont pas à prendre en compte. Il ne faut pas non plus tenir compte des années d'études que R n'a pas réussies.

Attention : le diplôme ou le certificat le plus élevé ne correspond pas nécessairement au diplôme ou au certificat obtenu le plus récemment !

Si les informations qui suivent ne vous permettent pas de classer le diplôme de R dans une des catégories 0 à 21, choisissez la catégorie 22 « Autre ».

- Les 23 catégories de réponse

### 0. *Sans scolarisation – Pas de diplôme ni de certificat – École coranique...*

Cette catégorie regroupe les situations suivantes :

- *sans scolarisation* : individu n'ayant **jamais été scolarisé**, sans prendre en compte l'enseignement maternel (ou à son équivalent dans le pays concerné) ;
- *pas de diplôme ni de certificat* : individu ayant **fréquenté au moins l'enseignement primaire** (ou à son équivalent dans le pays concerné, y compris l'enseignement coranique) sans avoir terminé ce niveau d'enseignement avec succès (la durée de la fréquentation n'a pas de minimum : une partie d'une année académique suffit pour intégrer cette catégorie) ;
- *école coranique* : individu ayant terminé avec succès un enseignement dans une école **coranique** (à l'exclusion de toute autre forme d'enseignement primaire).

### 1. *Enseignement primaire (ordinaire ou spécial)*

Individu ayant terminé avec succès **l'enseignement primaire** (ou son équivalent dans le pays étranger concerné) ou ayant obtenu un titre

d'enseignement équivalent au-delà la 6<sup>e</sup> année d'enseignement primaire, à l'issue d'une année d'étude dans le secondaire. Les diplômes du primaire visés par cette question peuvent avoir été obtenus aussi bien dans l'enseignement ordinaire que dans le spécial.

2. *Enseignement secondaire spécial : formes 1 et 2 ; degré intermédiaire des formes 3 et 4*

- **L'enseignement secondaire spécial de forme 1** vise une adaptation sociale du jeune et prépare son insertion en milieu protégé ; les individus inscrits dans ce type d'enseignement spécial intègrent tous la catégorie 2, indépendamment du niveau qu'ils y ont atteint.
- **L'enseignement secondaire spécial de forme 2** prépare le jeune à une insertion socio-professionnelle sur le marché du travail protégé ; les individus inscrits dans ce type d'enseignement spécial intègrent tous la catégorie 2, indépendamment du niveau qu'ils y ont atteint.
- **L'enseignement secondaire spécial de forme 3** correspond à un enseignement secondaire professionnel. Le jeune peut y obtenir un certificat d'études de base, un certificat de qualification (éventuellement complémentaire). Cette forme 3 prépare le jeune à l'insertion socio-professionnelle sur le marché libre du travail. Les individus n'ayant pas (encore) terminé avec succès cet enseignement de forme 3 intègrent la catégorie 2.
- **L'enseignement secondaire spécial de forme 4** correspond à l'enseignement secondaire ordinaire. Il dispense donc une formation préparant à l'enseignement supérieur et à une insertion dans la vie active. Les individus n'ayant pas (encore) terminé avec succès cet enseignement de forme 4 intègrent la catégorie 2.

Remarque : en cas d'études dans l'enseignement spécial (ou spécialisé) dans un autre pays que la Belgique, utilisez au mieux les descriptions qui précèdent pour opérer un choix.

3. *Enseignement secondaire spécial : certificat des formes 3 et 4*

Individus ayant terminé avec succès l'enseignement spécial des formes 3 et 4, telles que définies dans la catégorie de réponse 2, intègrent cette 3<sup>e</sup> catégorie.

Remarque : en cas d'études dans le spécial à l'étranger, référez-vous à la remarque en fin de point précédent pour opérer un choix.

4. *Enseignement secondaire inférieur général*

Individu ayant terminé avec succès le **secondaire inférieur** dans l'enseignement **général** (ou son équivalent dans le pays étranger concerné).

*Remarque* : en Belgique, dans l'ancien système, ce titre était obtenu à la fin de la 3<sup>e</sup> année du secondaire (Certificat d'enseignement secondaire inférieur

(CESI)) et dans le nouveau, à la fin de la 4<sup>e</sup> année (Certificat d'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré (CES2D)).

*5. Enseignement secondaire inférieur technique*

Individu ayant terminé avec succès le **secondaire inférieur** dans l'enseignement **technique** (ou son équivalent dans le pays étranger concerné). *Même remarque que pour la catégorie 4.*

*6. Enseignement secondaire inférieur artistique*

Individu ayant terminé avec succès le **secondaire inférieur** dans l'enseignement **artistique** (ou son équivalent dans le pays étranger concerné). *Même remarque que pour la catégorie 4.*

*7. Enseignement secondaire inférieur professionnel*

Individu ayant terminé avec succès le **secondaire inférieur** dans l'enseignement **professionnel** (ou son équivalent dans le pays étranger concerné). *Même remarque que pour la catégorie 4.*

*8. Enseignement secondaire supérieur général*

Individu ayant terminé avec succès le **secondaire supérieur** dans l'enseignement **général** (ou son équivalent dans le pays étranger concerné). En Belgique, ce titre est obtenu à la fin de la 6<sup>e</sup> année du secondaire.

*9. Enseignement secondaire supérieur technique*

Individu ayant terminé avec succès le **secondaire supérieur** dans l'enseignement **technique** (ou son équivalent dans le pays étranger concerné). En Belgique, ce titre est obtenu à la fin de la 6<sup>e</sup> année du secondaire.

*10. Enseignement secondaire supérieur artistique*

Individu ayant terminé avec succès le **secondaire supérieur** dans l'enseignement **artistique** (ou son équivalent dans le pays étranger concerné). En Belgique, ce titre est obtenu à la fin de la 6<sup>e</sup> année du secondaire.

*11. Enseignement secondaire supérieur professionnel*

Individu ayant terminé avec succès le **secondaire supérieur** dans l'enseignement **professionnel** (ou son équivalent, dans le pays étranger concerné). En Belgique, ce titre est obtenu à la fin de la 6<sup>e</sup> année du secondaire.

On classera aussi ici les individus ayant réussi un **Contrat d'Apprentissage** dans le cadre de la Formation professionnelle ou un **CEFA** (Centre d'Education de Formation en Alternance) :

- le **Contrat d'apprentissage** organise une formation partagée entre une formation générale et un apprentissage en entreprise. Il débouche sur un certificat homologué par la Communauté française et correspond à un titre de fin d'une 6<sup>e</sup> secondaire professionnelle.
- les Centres d'Education et de Formation en Alternance (**CEFA**) offrent la possibilité d'une formation alliant la formation générale et une préparation à l'exercice d'une profession. A la fin des études, un individu ayant réussi son CEFA obtient un titre équivalent à celui obtenu en fin d'une 6<sup>e</sup> secondaire professionnelle.

**Attention : Pour accéder à l'enseignement supérieur, les individus ayant suivi la filière professionnelle doivent passer par une 7<sup>e</sup> année ; ces individus intègrent la catégorie suivante (12. Post-secondaire non supérieur).**

*12. Enseignement post-secondaire non supérieur (ou complémentaire)*

Individu ayant terminé avec succès **une ou plusieurs années d'études post-secondaires** ; il s'agit d'années d'études au-delà des 6 premières années du secondaire, mais ne faisant pas partie de l'enseignement supérieur universitaire ou hors universités.

On classera aussi ici les individus :

- ayant obtenu le titre de **Chef d'Entreprise** dans le cadre de la Formation professionnelle ; ce type de formation alterne formation générale et en entreprise ; elle débouche sur le titre de **Chef d'entreprise** (homologué par la Communauté française) ;
- ayant terminé avec succès la 7<sup>e</sup> année ou la 3<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement spécial de forme 4.

*13. SHU. Enseignement supérieur de type court. Cycle de base*

Individus ayant terminé avec succès **le cycle de base de l'enseignement supérieur de type court hors universités**. Anciennement, ces études supérieures de type court pouvaient durer moins de 3 ans après le secondaire alors qu'actuellement, elles durent au minimum 3 ans et débouchent sur un titre de « Bachelier ».

*14. SHU. Enseignement supérieur de type court. Diplôme complémentaire*

Individus ayant terminé avec succès un **complément de formation dans l'enseignement supérieur hors universités de type court** au-delà du cycle de base de la catégorie 13.

*15. SHU. Enseignement supérieur de type long. 1<sup>er</sup> cycle*

Individus ayant terminé avec succès **le cycle de base de l'enseignement supérieur de type long hors universités**. Anciennement, ce cycle de base durait généralement 2 ans après le secondaire et menait au titre de

« Candidat » alors qu'actuellement, il dure 3 ans et mène au titre de « Bachelier ».

16. *SHU. Enseignement supérieur de type long. 2<sup>e</sup> cycle*

Individus ayant terminé avec succès le **2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement supérieur de type long hors universités**. Anciennement, ce 2<sup>e</sup> cycle durait généralement 2 ans après la fin du cycle de base et menait au titre de « Licencié » ; actuellement, il dure un minimum d'un an et mène au titre de « Master ».

17. *SHU. Enseignement supérieur de type long. Diplôme complémentaire*

Individus ayant terminé avec succès des études faisant **suite au 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement supérieur de type long hors universités**. Anciennement, ces études complémentaires ou de 3<sup>e</sup> cycle duraient au minimum 1 an après la fin du 2<sup>e</sup> cycle (Licences) et menaient au titre de « Diplômes d'études supérieures spécialisées » ; actuellement, il dure un minimum d'un an après le titre de Master et mène au titre de « Master complémentaire ».

18. *UNI. Enseignement supérieur universitaire. 1<sup>er</sup> cycle*

Individus ayant terminé avec succès le **1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur universitaire**. Anciennement, ce cycle de base durait au moins 2 ans après le secondaire et menait au titre de « Candidat » alors qu'actuellement, il dure 3 ans et mène au titre de « Bachelier ».

19. *UNI. Enseignement supérieur universitaire. 2<sup>e</sup> cycle*

Individus ayant terminé avec succès le **2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement supérieur universitaire**. Anciennement, ce 2<sup>e</sup> cycle durait au moins 2 ans après l'obtention du titre de Candidat et menait au titre de « Licencié » alors qu'actuellement, il dure au minimum 1 an après le titre de Bachelier et mène au titre de « Master ».

**Attention : les formations en médecine vétérinaire et en médecine intègrent cette catégorie.**

20. *UNI. Enseignement supérieur universitaire. Diplôme complémentaire*

Individus ayant terminé avec succès des études universitaires, **postérieures à la catégorie 19**. Anciennement, ces formations duraient au moins une année d'études après le titre de Licence et se dénommaient « Formations prolongées » : (DEC, DEA, DES...) ; actuellement, ces formations durent au moins une année d'études après le titre de Master et mène au titre de « Master complémentaire ».

21. *UNI. Diplôme de doctorat avec thèse*

Individus ayant terminé avec succès des études de **doctorat avec thèse**.

**Attention : les formations en médecine vétérinaire et en médecine n'intègrent pas cette catégorie ; ces formations rentrent dans la catégorie 19.**

22. *Autre*

Tout autre type d'études terminé avec succès.

- En cas de diplômes anciens obtenus en Belgique

En cas de difficultés pour classer un titre ancien dans la nomenclature proposée, l'enquêteur(trice) pourra consulter le tableau qui suit<sup>1</sup> ; nous y avons repris des dénominations **anciennes** en établissant à chaque fois la correspondance avec le niveau proposé dans le tableau ci-dessus.

Dénomination ancienne des diplômes	Classification GGPS
A1 Ecoles de jour supérieures (techniques, commerciales ou artistiques)	supérieur non-universitaire de type court (13)
A2 Ecoles de jour secondaires (techniques, commerciales ou artistiques)	secondaire supérieur technique (09)
A3 Ecoles de jour professionnelles, commerciales ou artistiques	secondaire inférieur technique (05) ou professionnel (07)
A4 Ateliers d'apprentissage	primaire (01)
A5 Instituts supérieurs de commerce	supérieur non-universitaire de type court (13)
B1 Ecoles du soir supérieures (industrielles, commerciales ou artistiques)	supérieur non-universitaire de type court (13)
B2 Ecoles du soir moyennes (industrielles, commerciales ou artistiques)	secondaire inférieur professionnel (07)
B5 Ecoles industrielles de niveau primaire	primaire (01)
C1 Ecoles professionnelles du degré moyen (pour filles, cours du jour ou du soir)	secondaire inférieur professionnel (07)
C2 Ecoles professionnelles du degré primaire (pour filles, cours du jour ou du soir)	primaire (01)
C3 Ateliers d'apprentissage (pour filles, cours du jour ou du soir)	primaire (01)
C4 Cours professionnels du soir et du dimanche (pour filles)	primaire (01)
C5 Ecoles ménagères (pour filles)	primaire (01)
C6 Ecoles ménagères du soir et du dimanche	primaire (01)

<sup>1</sup> SILC (2006), *Manuel 2-FR-2006 : Contenu*, pp. 46-48.

- Cas particuliers et aide à la décision

En cas de difficultés pour classer un titre vu la réponse fournie par R, l'enquêteur(trice) pourra trouver dans le tableau qui suit<sup>2</sup> certaines indications pour décider de l'équivalence.

Type de diplôme	Niveau selon le questionnaire
3 <sup>e</sup> année du 3 <sup>e</sup> degré du secondaire	post-secondaire non supérieur (12)
4 <sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire professionnel	post-secondaire non supérieur (12)
Agrégation de l'enseignement secondaire inférieur	supérieur non-universitaire type court (13)
Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ( <i>suivant établissement d'obtention</i> )	universitaire complémentaire (20) <i>ou</i> supérieur non-universitaire de type long complémentaire (17)
Agrégation de l'enseignement supérieur	universitaire, doctorat avec thèse (21)
Apprentissage (Classes Moyennes / VIZO)	secondaire professionnel supérieur (11)
Architecte	si délivré par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un institut supérieur d'architecture : supérieur non-universitaire type long, (16)</li> <li>• un institut d'architecture universitaire : supérieur universitaire (19)</li> </ul>
Brevet d'enseignement professionnel secondaire complémentaire (BEPSC) (p.ex. soins infirmiers)	post-secondaire non supérieur (12)
Certificat d'aptitude professionnelle ; Certificat d'aptitudes acquises (Com. flamande)	secondaire inférieur professionnel (7)
Certificat complémentaire de connaissance de gestion (CCCG)	secondaire professionnel supérieur (11) ou secondaire technique supérieur (09)
Certificat de connaissance de gestion de base (CCGB)	secondaire professionnel supérieur (11)
Certificat de qualification (CQ3, 4, 5)	secondaire inférieur, technique, artistique ou professionnel (05 à 07)
Certificat de qualification (CQ6)	secondaire supérieur (09, 10 ou 11)
Certificat de qualification (CQ7)	post-secondaire non supérieur (12)
Certificat d'études de l'enseignement secondaire inférieur (CESI)	secondaire inférieur (04 à 07)
Certificat d'études de l'enseignement secondaire supérieur (CESS)	secondaire supérieur (08 à 10 ou 12, si secondaire professionnel)
Certificat d'études de base (CEB)	primaire (01)

<sup>2</sup> SILC (2006), *Manuel 2-FR-2006 : Contenu*, pp. 46-48.

Type de diplôme	Niveau selon le questionnaire
Diplôme d'études approfondies (DEA)	universitaire, diplôme complémentaire (20)
Diplôme d'études complémentaires (DEC)	universitaire, diplôme complémentaire (20)
Diplôme d'études spécialisées (DES)	universitaire, diplôme complémentaire (20)
Diplôme des Écoles supérieures des Arts (dont « premier prix du conservatoire »)	selon la durée des études : - supérieur non-universitaire type court (13) - supérieur non-universitaire type long (16)
Division préparatoire à l'École royale militaire	post-secondaire non supérieur (12)
Doctorat en médecine (vétérinaire)	universitaire licence, ingénieur, master (19)
École des cadets	secondaire supérieur général (08)
École royale militaire (y compris pilote)	universitaire, (19)
Ingénieur civil	universitaire (19)
Ingénieur industriel	supérieur non-universitaire type long (16)
Licence universitaire	universitaire (19)
Licence non-universitaire (p. ex. traducteur, interprète...)	supérieur non-universitaire type long (16)
Maîtrise en sciences économiques et sociales, en administration et gestion, en traduction...	universitaire, diplôme complémentaire (20)
Patronat - Chef d'entreprise (Classes Moyennes)	post-secondaire non supérieur (12)
Pharmacien, Grade en pharmacie	universitaire (19)
Pilote de ligne (aviation)	universitaire (18)
Régendats, Graduats	supérieur non-universitaire de type court (13)

- En cas d'études à l'étranger

En cas d'études dans un autre pays que la Belgique, utilisez au mieux les descriptions qui précèdent pour opérer un choix. Quelques exemples :

- catégorie 1 : pour la fin du cycle primaire (ou son équivalent dans le pays concerné) ayant une durée différente de 6 ans dans le pays où ces études ont été suivies, le choix se portera sur « primaire », indépendamment de la durée du cycle en cause ;
- catégories 4 à 11 : pour le secondaire (ou son équivalent dans le pays concerné), la distinction entre l'inférieur et le supérieur se fera selon les possibilités offertes à un individu ayant terminé avec succès l'année d'études en cause : si cette réussite permet de s'inscrire dans l'enseignement supérieur l'année suivante ou de commencer sa vie

professionnelle avec un titre reconnu (après le cursus complet dans la filière choisie), il s'agira de secondaire supérieur ; si cette réussite n'est qu'une étape intermédiaire dans le cycle secondaire, le choix se portera sur secondaire inférieur ;

- catégorie 12 : pour le post-secondaire non supérieur, le critère principal concerne la durée passée dans le secondaire : toute année d'études correspondant à un allongement de la durée supposée « normale » du secondaire (6 ans en Belgique) se traduira par le choix de la catégorie 12 ;
- catégories 13 à 21 : pour le supérieur (ou son équivalent dans le pays concerné), un point de référence pourra être le nombre d'années passées dans le supérieur après la fin du secondaire pour atteindre ce niveau ; la réussite préalable d'un ou de plusieurs cycles d'études supérieures sera un autre critère pour classer des études en 14 plutôt qu'en 13 ; en 16 ou 17 plutôt qu'en 15 ; en 19 à 21 plutôt qu'en 18 ; enfin, la catégorie 21 est à réserver exclusivement au doctorat avec thèse.

### **1.57 Option du diplôme secondaire supérieur technique ou professionnel (MC\_DIPLOMSPA)**

Il est demandé de préciser l'orientation des études en cas de diplôme de fin de secondaire technique ou professionnelle. Ci-après, vous trouverez des exemples concrets. Si R a obtenu le même niveau de diplôme dans différentes orientations, notez les toutes.

#### *1. Agronomie et horticulture*

Sylviculture, horticulture, élevage, équitation, techniques de l'environnement, art floral, exploitations forestières...

#### *2. Industrie (automobile, chaud-froid, mécanique et électricité)*

Aéronautique, électricité, électromécanique, industrie graphique, informatique industrielle, mécanique automobile, horlogerie, modelage, technicien climaticien, télécommunication, armurerie, automation, carrosserie, conducteur de poids lourds, construction métallique et soudage, fine mécanique, froid industriel, imprimerie, installation électrique, opérateur-programmeur...

#### *3. Construction et bois*

Chauffage, froid, climatisation, conducteur de travaux, dessin de construction, industrie du bois, travaux publics, industrie du meuble, agencement de l'habitat, carrelage, plafonnage, charpente, conducteur d'engins de chantier, gros œuvre, restauration, ébénisterie, équipement du bâtiment, menuiserie, peinture, rénovation, sanitaire, sculpture...

4. *Techniques graphiques*  
Arts, arts graphiques, audio-visuel, gravure...
5. *Économie (commerce)*  
Accueil, commerce, comptabilité, distribution, gestion, secrétariat, technicien de bureau, auxiliaire de vente, étalage, gérant(e) de magasin, service après-vente...
6. *Service aux personnes, optique, techniques dentaires et techniques orthopédiques*  
Sciences sociales et éducatives, aspirant(e) en nursing, assistance en gériatrie, accueil socio-médical, moniteur(trice), assistant en pharmacie, optique, prothèse dentaire, techniques orthopédiques...
7. *Chimie*  
Biochimie, chimie appliquée, industries agro-alimentaires, technicien chimiste...
8. *Photographie, bijouterie et joaillerie*
9. *Alimentation*  
Pâtisserie, boucherie-charcuterie, boulangerie, chocolaterie, traiteur, confiserie, cuisine, poissonnerie, ...
10. *Mode, textiles, et techniques de décoration*  
Mode et création, mode et habillement, mode et stylisme, confection, lingerie, patronnière, tailleur, vêtements de loisir, habillement sur mesure, habillement, vente et retouches, publicité, décoration d'intérieur, tapissier-garnisseur ...
11. *Soins du corps, tourisme, hôtel, restaurant et catering*  
Bio-esthétique, coiffeur, esthéticienne, technique de la coiffure, pédicure-manucure, soins de beauté, stylisme en coiffure, éducation physique, tourisme, accueil et tourisme, tourisme et secrétariat, langues modernes et relations publiques, hôtelier, restaurateur, réceptionniste, cuisine de collectivité, sommellerie...
12. *Autre*

### **1.58 Option du diplôme du postsecondaire (MC\_DIPLOMSPB)**

Il est demandé de préciser l'orientation des études en cas de diplôme de post-secondaire (7<sup>e</sup> année ou 3<sup>e</sup> degré). Ci-après, vous trouverez des exemples concrets. Si R a obtenu le même niveau de diplôme dans différentes orientations, notez les toutes.

Post-secondaire non supérieur

1. *Agronomie et horticulture*

Sylviculture, horticulture, élevage, équitation, techniques de l'environnement, art floral, exploitations forestières...

2. *Industrie (automobile, chaud-froid, mécanique et électricité)*

Aéronautique, électricité, électromécanique, industrie graphique, informatique industrielle, mécanique automobile, horlogerie, modelage, technicien climaticien, télécommunication, armurerie, automation, carrosserie, conducteur de poids lourds, construction métallique et soudage, fine mécanique, froid industriel, imprimerie, installation électrique, opérateur-programmeur...

3. *Construction et bois*

Chauffage, froid, climatisation, conducteur de travaux, dessin de construction, industrie du bois, travaux publics, industrie du meuble, agencement de l'habitat, carrelage, plafonnage, charpente, conducteur d'engins de chantier, gros œuvre, restauration, ébénisterie, équipement du bâtiment, menuiserie, peinture, rénovation, sanitaire, sculpture...

4. *Techniques graphiques*

Arts, arts graphiques, audio-visuel, gravure...

5. *Économie (commerce)*

Accueil, commerce, comptabilité, distribution, gestion, secrétariat, technicien de bureau, auxiliaire de vente, étalage, gérant(e) de magasin, service après-vente...

6. *Service aux personnes, optique, techniques dentaires et techniques orthopédiques*

Sciences sociales et éducatives, aspirant(e) en nursing, assistance en gériatrie, accueil socio-médical, moniteur(trice), assistant en pharmacie, optique, prothèse dentaire, techniques orthopédiques...

7. *Chimie*

Biochimie, chimie appliquée, industries agro-alimentaires, technicien chimiste...

8. *Photographie, bijouterie et joaillerie*

9. *Alimentation*

Pâtisserie, boucherie-charcuterie, boulangerie, chocolaterie, traiteur, confiserie, cuisine, poissonnerie, ...

*10. Mode, textiles, et techniques de décoration*

Mode et création, mode et habillement, mode et stylisme, confection, lingerie, patronnière, tailleur, vêtements de loisir, habillement sur mesure, habillement, vente et retouches, publicité, décoration d'intérieur, tapissier-garnisseur ...

*11. Soins du corps, tourisme, hôtel, restaurant et catering*

Bio-esthétique, coiffeur, esthéticienne, technique de la coiffure, pédicure-manucure, soins de beauté, stylisme en coiffure, éducation physique, tourisme, accueil et tourisme, tourisme et secrétariat, langues modernes et relations publiques, hôtelier, restaurateur, réceptionniste, cuisine de collectivité, sommellerie...

*12. CESS après une septième année*

Obtention du CESS après une 7<sup>e</sup> année du secondaire professionnel

*Post-secondaire artistique*

*13. Arts créatifs et arts de la scène*

Formation spéciale en arts créatifs, arts musicaux...

*Math spéciale*

*14. Année spéciale en mathématique après le secondaire*

*Autre*

*15. Autre*

**1.59 Option du supérieur non universitaire de type court (MC\_DIPLOMSPC)**

Il est demandé aux individus ayant obtenu un diplôme dans l'enseignement supérieur hors universités de type court (un cycle) de préciser l'orientation de leurs études. Quelques exemples concrets de réponses sont commentés ci-après. Si R a obtenu plusieurs diplômes dans des orientations différentes, notez-les toutes.

*1. Agriculture/agronomie*

Agriculture, biotechnologie, agro-industrie, gestion de l'environnement, architecture de jardin...

*2. Arts (audiovisuel et de l'image, musique et arts dramatiques)*

Arts plastiques, visuels et de l'espace ; musique ; théâtre et arts de la parole ; arts du spectacle, techniques de diffusion et de communication

3. *Commerce et science de la gestion des entreprises*  
Gestion de l'entreprise, traducteur-interprète en entreprise, gestion d'hôtels, Assurances, commerce extérieur, comptabilité, droit, immobilier, marketing, relations publiques, secrétariat de direction...
4. *Informatique*
5. *Paramédical*  
Accoucheuse, audiologie, sciences de l'optique, biologie médicale, diététique, soins infirmiers, technologie en imagerie médicale, podologie, logopédie, ergothérapie...
6. *Pédagogique*  
Normale maternelle, primaire ou secondaire...
7. *Travail socio-éducatif*  
Éducateur(trice), assistant(e) en psychologie, assistant(e) social(e), communication.....
8. *Architecture, sciences industrielles et technologies*  
Architecture, chimie, électromécanique, mode, construction...
9. *Autre*

### **1.60 Option du supérieur non universitaire de type long (MC\_DIPLOMSPD)**

Il est demandé aux individus ayant obtenu un diplôme dans l'enseignement supérieur hors universités de type long (deux cycles) de préciser l'orientation de leurs études. Quelques exemples concrets de réponses sont commentés ci-après. Si R a obtenu plusieurs diplômes dans des orientations différentes, notez-les toutes.

1. *Agriculture/agronomie*  
Agriculture, biotechnologie, agro-industrie, gestion de l'environnement, architecture de jardin...
2. *Arts (audiovisuel et de l'image, musique et arts dramatiques)*  
Arts plastiques, visuels et de l'espace ; musique ; théâtre et arts de la parole ; arts du spectacle, techniques de diffusion et de communication
3. *Commerce, science de la gestion des entreprises et journalisme*  
Ingénieur commercial, sciences commerciales, journalisme...
4. *Informatique*
5. *Paramédical*  
Kinésithérapie...
6. *Travail socio-éducatif*

7. *Traduction, interprétation*  
Traduction, interprétation...
8. *Architecture, sciences industrielles et technologies*  
Architecture, ingénieur industriel...
9. *Autre*

### **1.61 Option du supérieur universitaire (MC\_DIPLOMSPE)**

Il est demandé aux individus ayant obtenu un diplôme dans l'enseignement supérieur universitaire de préciser l'orientation de leurs études. Quelques exemples concrets de réponses sont commentés ci-après. Si R a obtenu plusieurs diplômes dans des orientations différentes, notez-les toutes.

1. *Sciences religieuses*  
Théologie, philosophie biblique...
2. *Philosophie*
3. *Histoire*
4. *Langue et Lettres*  
Langue et littérature classiques, orientales..., linguistique...
5. *Arts et Archéologie*  
Histoire de l'art
6. *Droit*
7. *Criminologie*
8. *Psychologie*  
Logopédie, sciences de la famille...
9. *Sciences de l'éducation*
10. *Sciences économiques*  
Sciences économiques, gestion, gestion de l'entreprise...
11. *Sciences politiques*  
Sciences politiques, administration publique
12. *Sciences sociales*  
Sociologie, anthropologie, communication, travail social...
13. *Sciences*  
Mathématiques, chimie, biologie...
14. *Sciences agronomiques*  
Sciences agronomiques, chimie, bio-industries, environnement...

15. *Sciences appliquées*  
Chimie, électricité informatique, métallurgie...

16. *Sciences médicales*

17. *Sciences dentaires*

18. *Sciences vétérinaires*

19. *Sciences de la santé publique*

20. *Sciences pharmaceutiques*

21. *Education physique*

22. *Kinésithérapie*  
Kinésithérapie et réadaptation

23. *Autre*

#### **1.62 Année et mois d'obtention du diplôme (MC\_ADIPLOME et MC\_MDIPLOME)**

Il s'agit du mois et de l'année où R a terminé avec succès le niveau de formation le plus élevé et cité en 1.56 MC\_DIPLOME. Si R a terminé avec succès le même niveau de formation dans différentes disciplines, notez le moment où il a atteint pour la première fois ce niveau.

#### **1.65 Études en cours (MC\_ETACTU)**

« *Suivre actuellement des études* » se réfère à toute inscription, à temps plein ou partiel supposé aboutir à l'obtention d'un diplôme. Ce serait, par exemple, le cas d'un(e) étudiant(e) suivant une première année d'études à l'université au moment de l'enquête : il(elle) aura déclaré que les études les plus élevées qu'il(elle) a terminées avec succès correspondent au secondaire supérieur et il(elle) devra préciser ici poursuivre actuellement des études.

Cette question ne vise pas les cours suivis dans le cadre de ses loisirs (cours de composition florale, de cuisine, de langue...), ni dans le cadre d'activités exceptionnelles (quelques heures sur l'utilisation d'un logiciel) Enfin, répondre « oui » à cette question, ne suppose pas que R ait répondu « Elève, étudiant(e) » à la question 1.33 à propos de l'activité principale.

#### **1.66 Moment de la fin des études (MC\_MFINETU)**

Si R ne poursuit pas actuellement d'études, il(elle) lui est demandé d'indiquer le moment de la fin de ses études. Cette question pourrait sembler redondante par rapport aux informations collectées juste avant. Il n'en est rien.

Si R ne poursuit pas actuellement d'études, cela ne signifie pas pour autant que le diplôme le plus élevé qu'il(elle) a déclaré correspondre à la fin de sa formation. Par exemple, un individu a terminé avec succès le secondaire en 1999 ; durant les années académiques 1999-2000 et 2000-2001, il a poursuivi des études supérieures, mais sans les réussir (deux échecs successifs en première année). Depuis, il travaille. Il devra déclarer avoir obtenu son diplôme le plus élevé en 1999 ; ne pas suivre d'études actuellement et avoir terminé ses études en 2001. Il faut donc prendre en compte ici les cycles d'études, même dans le cas ils n'ont pas été terminés avec succès par R.

#### **1.68 Intention de reprendre des études (MC\_INTETU)**

« *Reprendre des études* » inclut aussi bien la continuation d'études que R avait interrompues que le début de nouvelles études pour obtenir un certificat ou un diplôme supplémentaire. Ceci inclut aussi les études à temps partiel. Par contre, cette question ne vise pas les cours suivis dans le cadre de ses loisirs (cours de composition florale, de langue...), ni dans celui d'activités exceptionnelles (quelques heures sur l'utilisation d'un logiciel).

#### **1.69 Formation initiale ou pas (MC\_FORMINI)**

La formation initiale regroupe toutes les études poursuivies **avant** l'entrée dans la vie active. La formation initiale, au contraire, ne reprend pas les formations suivies après le début de la vie professionnelle, éventuellement en parallèle à l'activité professionnelle.

## **Module 2 Enfants**

### **2.3 et 2.4 Partage des tâches relatives aux enfants du ménage (EA\_HAB à EA\_EMMM)**

*(2.4 voir aussi ci-dessous)*

Après avoir montré la carte 2.1, lisez tous les items de la question. Quand l'item 6 est choisi, vous accéderez immédiatement à la question 2.4 qui vous donnera la possibilité de préciser la réponse.

Si R éprouve des difficultés pour répondre parce que différentes personnes s'occupent d'une tâche particulière à différents moments, essayez de déterminer qui s'en occupe le plus souvent. R peut aussi éprouver des difficultés pour répondre si une tâche est accomplie de manière égale par lui(elle)-même et une autre personne ou de manière égale par son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) et une autre personne. Dans ce cas, essayez de déterminer qui s'en occupe habituellement le plus. Si R ne peut se décider, utilisez le code 2 ou 4 selon que c'est R ou son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) qui s'en occupe. De la même

façon, la catégorie 6 doit être préférée à la catégorie 7 si R ne peut se décider entre les deux ; toutes les catégories entre 1 et 7 sont à choisir à la place de 8 si R reste indécis.

#### **2.4a à 2.4f Personne s'occupant des enfants (EA\_HABM à EA\_EMMM)**

L'enquêteur(trice) ne précisera **PAS** à R qu'il est possible de pointer toutes les autres personnes du ménage en réponse à cette question. Il laissera R décider de lui-même le nombre de personnes qu'il désire citer.

#### **2.6 Service payant de garde des enfants (EA\_GARDE)**

La garde des enfants, même peu fréquente, peut aussi être régulière. Si R hésite pour déterminer si son recours peu fréquent à des services professionnels de garde ou de soins aux enfants est « régulier », établissez s'il existe ou pas actuellement un **arrangement** quelconque, même en cas de régularité peu fréquente. En cas d'existence d'un tel arrangement, on codera « oui ». Si on ne recourt pas au moment de l'enquête à un service de garde ou de soins aux enfants à cause d'une période de vacances, de la maladie d'un enfant ou d'une autre raison temporaire, on codera aussi « oui ». Attention : ici, R ne doit mentionner que les services de garde des enfants *payants*. S'il évoque déjà des aides qu'il reçoit *gratuitement* pour la garde des enfants, signalez-lui que cette forme d'aide sera envisagée après.

#### **2.7 et 2.8 Désignation des services de garde des enfants et fréquence de recours à ces services (EA\_ASSL EA\_FREQ)**

D'abord, pointez toutes les alternatives que R mentionne dans la liste et enregistrez ensuite la fréquence de recours à ces différents services (2.8). La fréquence se détermine par un nombre de fois et une période de référence (semaine, mois ou année). Exemples : deux fois (indiquez « 2 ») par semaine (sélectionnez « 1 ») ; 10 fois (indiquez « 10 ») par mois (sélectionnez « 2 »...) ou 3 fois (indiquez « 3 ») par an (indiquez « 3 »).

#### **2.9 Coût du service de garde des enfants (EA\_DEPGAR)**

Le montant devrait se référer à la situation ayant cours au moment de l'enquête. Si R éprouve des difficultés à répondre à cause d'une forte variation dans le recours au service de garde des enfants, demandez-lui d'estimer une moyenne sur la période qu'il considère comme étant le schéma de son recours actuel aux services de garde des enfants. La réponse à cette question se fait en 3 étapes : le montant, l'unité monétaire (1 = euro et 2 = franc belge) et la périodicité (semaine= 1 ; mois = 2 et année = 3).

#### **2.10 Garde gratuite des enfants (EA\_BEN)**

Voir aussi 2.6 EA\_GARDE.

Dans cette question, les soins aux enfants doivent être compris comme une aide gratuite dans la garde des enfants qui suppose une surveillance quand

ils ne sont pas à l'école, dans un service de garderie ou une institution similaire ou encore avec surveillance payante à la maison.

### **2.11 Désignation des personnes gardant les enfants (EA\_BENQUI)**

Pour cette question, R doit mentionner séparément chaque moment d'accueil dont bénéficie(nt) son(ses) enfant(s) et indiquer la(les) personne(s) qui assure(nt) cet accueil. Pour un même moment d'accueil, plusieurs personnes peuvent donc assurer l'accueil de conserve. Dans le tableau de réponse, une ligne correspond à un type de situation où les enfants de R sont gardés par une autre personne. Deux exemples :

- les enfants de R sont gardés les mercredi après-midi par la sœur de R. On pointera l'item 14 en réponse à la question « Qui vous apporte cette aide ? », avant de passer aux questions sur la fréquence de cette aide ;
- les W-E, les enfants de R sont gardés simultanément par le père et la mère de R. On pointera simultanément les items 2 et 3 en réponse à la question « Qui vous apporte cette aide ? », avant de passer aux questions sur la fréquence de cette aide.

### **2.15 et 2.17 Congé parental (EA\_CONGEPAR et EA\_CONGEPARCJ)**

Voir 1.33 MA\_ACT pour le congé parental, de maternité ou de paternité.

### **2.22 Fréquence des rencontres (EA\_FREQV)**

Dans les questions sur la fréquence des rencontres, demandez le nombre de fois où R voit physiquement en face-à-face les enfants concernés par la question. On ne prendra pas en considération les autres formes de contact.

### **2.23 Fréquence de gardes des petits-enfants (EA\_FREQO)**

On ne prendra en compte que l'aide apportée par R lui(elle)-même pour ses petits-enfants et non celle apportée par son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne), par exemple.

Si R est un professionnel de la garde des enfants, on ne prendra en compte que l'aide donnée en-dehors de ses activités professionnelles, c'est-à-dire l'aide que R donne de façon bénévole à d'autres.

### **2.24 Garde d'autres enfants (EA\_AIDGAR)**

Pour répondre « oui », on prendra en compte uniquement l'aide que R donne lui(elle)-même, et pas celle que son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) donne.

Si R est un professionnel de la garde des enfants, on ne prendra en compte que l'aide donnée en-dehors de ses activités professionnelles, c'est-à-dire l'aide que R donne de façon bénévole à d'autres.

### **2.25 Désignation du parent des enfants gardés (EA\_QUIPB)**

Ici, par opposition à la question 2.11, R ne peut citer qu'une seule personne par moment d'accueil qu'il(elle) procure à un(des) enfant(s) ne faisant pas partie de son ménage. Chaque ligne du tableau correspond à un moment d'accueil que R assure. Si plusieurs personnes sont concernées par un moment d'accueil, R doit mentionner celle qu'il(elle) aide principalement.

### **2.26 Cohabitation du parent des enfants gardés (EA\_AIDGAR2)**

Cette question porte sur le lieu de résidence d'une personne au moment où elle a reçu l'aide de R ; il peut s'agir d'un lieu de résidence différent de celui de R.

### **2.27 Sexe du parent des enfants gardés (EA\_SEXE2)**

Si R aide en même temps plusieurs personnes, indiquez le sexe de la personne qui bénéficie le plus de l'aide de R et notez minutieusement dans la zone de commentaire, la situation telle que R la décrit.

### **2.28-2.29 Présence et nombre d'enfants biologiques ou adoptés non cohabitants (EB\_ENFNC et EB\_ENFNCNB)**

Ces questions concernent les enfants biologiques ou adoptés de R qui ne font pas partie actuellement du ménage. Les « enfants biologiques » de R sont des enfants avec lesquels il(elle) a des liens du sang : il s'agit donc des enfants dont R est le père ou la mère biologique. Les « enfants adoptés » ne reprennent que les enfants qui ont été adoptés officiellement et dont R est un des parents adoptifs. Les beaux-enfants ne doivent pas être pris en compte dans cette question même si ils ont été adoptés par R. Les enfants déjà décédés seront pris en considération plus tard (question 2.63 et suivante) et ne doivent pas être pris en compte ici.

### **2.31 Sexe des enfants cités en 2.28 & 29 (EB\_SEXE)**

Posez toujours cette question. Ne déduisez pas le sexe du prénom.

### **2.32 Distinction entre enfant biologique et adopté (EB\_ENFBAP)**

S'il apparaît que R a mentionné un enfant placé, il faut retourner à la question 2.28 et reposer les questions suivantes pour que l'information erronée soit adaptée. Expliquez à R que les questions sur les enfants placés viendront plus tard.

### **2.35 Relation enfant/conjoint (EB\_CJPAR)**

Le conjoint/compagnon (conjointe/compagne) actuel(le) peut aussi être non cohabitant(e). Dans ce cas, il(elle) n'a pas été repris(e) dans la grille du ménage.

### **2.38-2.39 Congé parental (EB\_CP EB\_CPPM)**

Pour la définition des types de congé, voir 1.33 MA\_ACT.

### **2.40 Fin de cohabitation d'un enfant (EB\_MFINCOH)**

« *Cessé de vivre avec vous* » suppose que le lieu principal de la résidence effective de la personne concernée était différent de celui de R pour une période supérieure à 3 mois d'affilée. Remarquez qu'il s'agit ici du lieu principal de résidence effective de la personne concernée. Ce lieu peut être différent de son domicile.

Si la personne concernée a quitté plus d'une fois le ménage après l'avoir rejoint (ce qui être le cas des enfants, notamment), c'est le moment du dernier départ du ménage qui doit être noté.

À propos du service militaire ou de séjour étudiant de type « Erasmus » : durant cette période, un individu est considéré comme faisant toujours partie du ménage dans lequel il vivait au début de celle-ci.

### **2.42 Distance horaire (EB\_HEURE)**

Le temps nécessaire pour aller de son logement à l'endroit où une autre personne vit doit être compris comme le temps pris habituellement par R pour faire le déplacement en utilisant son moyen de transport habituel. Si plus d'un moyen de transport est habituellement utilisé pour arriver à destination, les temps d'attente doivent être inclus dans le temps de trajet. Le temps demandé est bien celui de porte à porte. Dans le cas où R fait le trajet une part de l'année avec un moyen de transport et une autre part, avec un autre moyen avec des temps de voyage complètement différents, R doit donner la réponse en rapport avec le moyen qu'il(elle) utilise le plus fréquemment.

### **2.43 Fréquence des visites (EB\_FREQV)**

Dans les questions sur la fréquence des rencontres, demandez le nombre de fois où R et l'enfant non cohabitant se voient physiquement en face-à-face. On ne prendra pas en considération les autres formes de contact.

### **2.44 Fréquence de la garde des enfants (EB\_FREQO)**

Dans cette question, « *s'occuper des enfants* » doit être compris comme la garde d'enfants, qui suppose une surveillance quand ils ne sont pas à l'école, dans un service de garderie ou une institution similaire ou encore à la maison avec une baby-sitter. Si R est un parent d'un ou de plusieurs enfants pour le(s)quel(s) il(elle) a un droit de visite, il faut inclure le temps qu'il(elle) consacre à s'occuper des enfants dans ce cadre précis. La fréquence mentionnée en 2.43 est toujours égale ou supérieure à la fréquence citée en 2.44.

**2.48 Fréquence des visites (EB\_FREQVE)** Voir 2.43.

**2.49 Fréquence de la garde des petits-enfants (EB\_FREQOE)**

On ne devra prendre en compte que l'aide apportée par R lui(elle)-même pour ses petits-enfants et non celle apportée par son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne), par exemple.

**2.50 Accueil d'enfants placés (EB\_ACCENF)**

R peut être le tuteur(trice) formel(le) ou informel(le) des enfants placés. Par exemple, un enfant d'un membre de la famille qui est élevé dans le ménage de R sans aucun arrangement formel à propos de sa garde est aussi considéré comme un enfant placé. Si R a eu des enfants placés, posez-lui aussi les questions 2.50 et 2.51. Si R s'est trompé en donnant déjà des informations sur les enfants placés lors des questions précédentes, dites-lui qu'il(elle) peut maintenant donner les informations à propos de ces enfants. Il faudra aussi veiller à corriger les données enregistrées au préalable.

**2.52 Sexe de l'enfant (EB\_SEXE)** Voir 2.31.

**2.57 Fin de la cohabitation (EB\_MFINCOH)** Voir 2.40.

**2.59 Distance horaire (EB\_HEURE)** Voir 2.42.

**2.60 Fréquence des visites (EB\_FREQV)** Voir 2.43.

**2.61 Fréquence de gardes (EB\_FREQO)** Voir 2.44.

**2.63-2.73 Enfants décédés (EB\_DECES à EB\_FREQVE)**

Les enfants décédés n'ont pas été pris en compte dans les parties précédentes consacrées aux enfants cohabitants et non cohabitants. Les questions 2.63 à 2.73 donnent la possibilité à R de donner la même information à propos de son(ses) enfant(s) décédé(s). Sont concernés ici :

- les enfants nés vivants et qui ne sont plus en vie au moment de l'enquête, y compris les enfants décédés très jeunes ;
- les enfants mort-nés qui ont été enregistrés officiellement à l'état civil.

Par contre, on ne prendra pas en compte les grossesses qui se sont terminées par un avortement ou une fausse couche.

**2.73 Fréquence des visites (EB\_FREQVE)** Voir 2.43.

**2.74 Fréquence de gardes (EB\_FREQOE)** Voir 2.44 et 2.49.

### **2.76 Enfants non cohabitants du conjoint (EC\_CJTENF)**

Les « *beaux-enfants* » sont les enfants biologiques ou adoptés du(de la) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) de R et non les enfants biologiques de R. De manière typique, ils arrivent dans la vie de R quand il(elle) commence une relation avec un(e) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) qui a déjà des enfants. R peut les avoir adoptés.

Cette question 2.76 n'est posée qu'aux individus vivant avec un(e) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) au moment de l'enquête, à savoir un(e) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) noté(e) dans la grille du ménage.

Commencez à remplir le tableau en écrivant les prénoms de tous les beaux-enfants non cohabitants mentionnés par R à la question 2.76, en débutant par le plus âgé. Ne reprenez pas ici les enfants déjà cités dans la grille du ménage et les enfants cités dans le tableau des enfants non cohabitants de R. S'il devait arriver que R a inclus des beaux-enfants parmi ses propres enfants quand il(elle) répondait aux questions précédentes, retournez à ces questions précédentes, effacez l'information notée à ces endroits et remplacez-la dans le tableau sur l'écran à la question présente.

### **2.82 Cohabitation avec les enfants du conjoint (EC\_VIEBE)**

Par l'expression « *vivre avec vous* », on entend que le lieu de résidence effectif de l'enfant et de R est le même sur une période d'au moins 3 mois. Si l'enfant a rendu visite au ménage de R de telle sorte que la durée totale de ces visites dépasse 3 mois, cela ne doit pas être considéré comme une vie en commun (*vivre avec*).

**2.90 Distance horaire (EC\_HEURE)** Voir 2.42.

**2.91 Fréquence des visites (EC\_FREQV)** Voir 2.43.

**2.92 Fréquence de gardes (EC\_FREQO)** Voir 2.44 et 2.49.

**2.96 Fréquence des visites (EC\_FREQVE)** Voir 2.43.

**2.97 Fréquence de gardes (EC\_FREQOE)** Voir 2.44 et 2.49.

### **2.98-2.104 Petits-enfants & arrière-petits-enfants (ED\_NBPENF à ED\_NBARPENF)**

Les grands-parents et les petits-enfants se définissent soit par rapport à la descendance biologique, soit par rapport à l'adoption.

## **Module 3 Conjoint/compagnon (conjointe/compagne)**

### **3.5 Début de la cohabitation (CA\_MDEBCOH)**

Cette question porte sur le moment du début effectif de l'actuelle cohabitation. Ce moment peut être différent de la date de mariage ou de celle de l'établissement d'un contrat de vie commune. Si R est incertain, l'enquêteur(rice) doit lui demander depuis quand il(elle) considère que lui(elle) et son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) sont membres effectivement du même ménage. Ne prenez en considération que le lieu effectif de résidence de R et non son lieu officiel de résidence.

Si R et son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) actuel(le) ont vécu séparément sans rompre leur relation (par exemple, à cause d'un travail à une distance trop importante), il faut considérer la date où ils ont commencé pour la première fois à cohabiter.

Si R veut parler de plusieurs conjoint/compagnons (conjointe/compagnes) qu'il(elle) a simultanément, demandez-lui de se focaliser sur le(la) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) qu'il(elle) considère comme le(la) plus important(e) au moment de l'enquête.

### **3.8 Date du contrat de vie commune (CA\_MPAC)**

En cas de contrat de vie commune établi aussi bien à la commune que devant un notaire, mentionnez la date du contrat établi à la commune. Dans ce cas, la date du contrat établi devant notaire ne doit pas être demandée.

### **3.11 Date du mariage civil (CA\_MMAR)**

Si le couple s'est marié civilement et traditionnellement ou religieusement à des dates différentes, notez la date du mariage civil. Dans certains pays, il n'y a qu'un mariage religieux ou traditionnel ; dans ce cas notez la date de ce mariage.

### **3.14 Pays de naissance du conjoint (CA\_PAYSNAISC) Voir 1.21.**

### **3.15 Début de la résidence en Belgique (CA\_MDEBRES) Voir 1.22.**

### **3.25 Diplôme le plus élevé (CA\_DIPLOME) Voir 1.56.**

### **3.26-3.30 Option du diplôme (CA\_DIPLOMSPA à CA\_DIPLOMSPE) Voir 1.57-1.61.**

### **3.33 Relation amoureuse avec un non-cohabitant (CB\_REL)**

Cette question est posée uniquement quand R n'a pas de conjoint/compagnon (conjointe/compagne) cohabitant. Un(e) « *compagnon (compagne)* » est une personne avec qui R a une relation stable.

Si R veut parler de plusieurs relations stables simultanées, demandez-lui de se focaliser sur le(la) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) qu'il(elle) considère comme le(la) plus important(e) au moment de l'enquête.

Notez que ces questions doivent avoir une réponse : les options « Ne sait pas » ou « Refus » ne sont pas possibles.

### **3.34 Début de la relation (CB\_MDEBREL)**

Si R éprouve des difficultés pour déterminer le moment du début de sa relation avec son(sa) actuel(le) compagnon(compagne) non cohabitant(e), proposez-lui de penser au moment où il(elle) a commencé à considérer cette personne comme un(e) compagnon(compagne). Il peut aussi arriver que R a vécu préalablement avec le(la) même compagnon(compagne), mais que maintenant ils vivent séparément tout gardant une relation étroite. Dans un pareil cas, c'est le moment où les deux personnes ont entamé leur relation en tant que compagnons(compagnes) qui doit être indiqué, et non le moment où ils ont commencé à vivre séparément.

### **3.36 Raison de la non-cohabitation (CB\_SEPAR)**

La catégorie 4 « Les circonstances nous y obligent » peut être employée, par exemple, si un des deux compagnons(compagnes) habite encore dans la maison de ses parents.

### **3.46 Date du contrat de vie commune (CB\_MPAC) Voir 3.8.**

### **3.52 Date du mariage civil (CB\_MMAR) Voir 3.11.**

### **3.55 Date du divorce (CB\_MDIV)**

Attention : la question porte ici de manière explicite sur la situation de droit et *exceptionnellement* non sur celle de fait. Le moment du divorce ou celui de l'évènement marquant la fin de la relation enregistrée officiellement est celui de la rupture légale. Ce moment peut être différent de la rupture de fait.

### **3.59 Sexe du conjoint (CB\_SEXEC)**

Ne suggérez d'aucune façon qu'il s'agit d'une question sensible. Cette question doit être posée avec la même attitude professionnelle que dans le cas des autres questions. Si R ne donne pas une réponse claire, expliquez que cette enquête est menée dans l'ensemble de la population et peut donc inclure des personnes ayant un(e) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) de même sexe. La réponse à cette question est nécessaire pour éviter de déranger R dans la suite de l'entretien avec des questions qui ne sont pas d'application pour lui(elle) vu sa situation de vie.

**3.61 Pays de naissance (CB\_PAYSNAISC)** Voir 1.21.

**3.62 Début de la résidence en Belgique (CB\_MDEBRESC)** Voir 1.22.

**3.67 Autre nationalité à la naissance (CB\_NATIO3)** Voir 1.27.

**3.72-3.77 Diplôme et option CB\_DIPLOME à CB\_DIPLOMSPE** Voir 1.56-1.61.

**3.80 Situation de travail du conjoint (CB\_ACT)** Voir 1.33.

**3.81 Distance horaire (CB\_NBHCJT)** Voir 2.42.

**3.82 Fréquence des visites (CB\_FREQV)** Voir 2.43.

**3.83 Autonomie du conjoint (CB\_HANDIC)** Voir 1.43.

### **3.92 Historique des relations (CD\_DEJACOU)**

Les relations qui ont duré moins de 3 mois ne seront pas prises en compte. Si R a repris une relation avec une même personne après une rupture, considérez les deux périodes comme autant de relations à part entière.

Si R s'est séparé dans les faits, mais pas (encore) légalement, cette relation avec son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) doit être décrite dans cette partie « histoire des relations ».

### **3.96 Début de la cohabitation (CD\_MDEBCOH)**

Voir 3.5. N'intervenez pas quand un chevauchement apparaît en considérant les dates de début et de fin des épisodes que R mentionne dans l'historique de sa vie de couple.

### **3.100 Dates du contrat de vie commune et du mariage civil (CD\_MPAC et CD\_MMAR)**

Voir respectivement 3.8 et 3.11. Demandez à R de corriger une éventuelle erreur s'il(elle) a indiqué un chevauchement de contrats de vie commune ou de mariage.

**3.102 Date du mariage civil (CD\_MMAR)** Voir 3.99.

### **3.106 Nombre d'enfants du conjoint (CD\_NBENFC)**

Les enfants que R et son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) ont eus ou adoptés ensemble, à savoir les enfants partagés, ne doivent pas être inclus dans ce décompte.

### **3.111 Date de la rupture (CD\_MRUPT)**

Le moment de la séparation est le moment où R et son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) ont cessé effectivement leur vie en couple. Souvent, ce moment ne correspond pas aux aspects légaux comme l'enregistrement à différentes adresses ou la séparation légale.

**3.119 Date du divorce (CD\_MDIV)** Voir question 3.55.

### **3.122 Enfants avec ce conjoint (CD\_ENFENS)**

L'expression « *avoir des enfants ensemble avec quelqu'un* » se réfère aux enfants dont R et cette personne sont les parents biologiques ou adoptifs.

Des conjoints/compagnons (conjointes/compagnes) de même sexe peuvent aussi adopter ou avoir un enfant ; cette question doit aussi être posée en cas de relation homosexuelle.

### **3.123 Garde des enfants après rupture (CD\_AVECQUI)**

Si les circonstances ont changé pendant les 12 mois qui ont suivi immédiatement la séparation, R doit répondre en fonction des arrangements qui ont prévalu pendant la majeure partie du temps et privilégier les arrangements effectifs pour les enfants durant ces 12 mois. Ceci peut être différent des arrangements légaux soit parce que ils ont été établis plus tard, soit parce qu'ils n'ont pas été respectés dans la pratique.

Si le couple a plus d'un enfant, il peut arriver que, pendant la majeure partie de ces 12 mois, ils aient vécu en différents lieux. Dans ce cas, assurez-vous que R cite le principal arrangement pour chaque enfant séparément.

### **3.127 Pensions alimentaires reçues et versées (CE\_PENSALI et CE\_PENSVERS)**

Ici aussi, il est important que R mentionne le montant effectif qu'il(elle) reçoit ou paye, et pas le montant payé légalement. La situation de droit peut en effet différer de la situation de fait. Les montants de remplacement, accordés par le Service des Créances alimentaires, par exemple, doivent aussi être pris en compte. La question porte sur le montant total des sommes reçues effectivement.

### **3.129 Montant des pensions alimentaires reçues (CE\_MONTPEN)**

Les paiements de la pension alimentaire ou prestations compensatoires doivent refléter les montants effectivement payés, sans égard pour l'éventuelle différence par rapport à ce qui est légalement dû. Par exemple, si un(e) ancien(ne) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) opère volontairement des paiements au-delà du montant légal, ceux-ci doivent être inclus dans le total. De la même manière que les montants reportés doivent refléter les éventuels manquements du(de la) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) à payer la somme légale.

**3.131 Pensions alimentaires versées (CE\_PENSVERS)** Voir 3.127.

**3.133 Montant des pensions alimentaires versées (CE\_MONTPENV)**  
Voir 3.129.

**3.135 Prestations reçues (CF\_PENSCOM)**

R doit prendre en considération les paiements, aussi bien volontaires que ceux décidés sur base légale et qu'un des deux époux paie à l'autre après la séparation du couple ou le divorce. Les pensions alimentaires aux enfants ne doivent pas entrer en ligne de compte.

**3.139 Prestations versées (CF\_PENSVECO)** Voir 3.135.

## **Module 4 Organisation du ménage et caractéristiques du couple**

**4.3 et 4.4 Partage des tâches domestiques (OA\_REPAS à OA\_INVITQ)**

*(4.3.g et h : voir aussi ci-dessous.)*

Dans le cas où R a des difficultés pour répondre parce que différentes personnes accomplissent cette tâche à différents moments, essayez de déterminer qui habituellement la remplit le plus. R peut aussi éprouver des difficultés à déterminer si une tâche est accomplie à part égale par lui(elle)-même et une autre personne ou à part égale par son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) et une autre personne. Dans ce cas, essayez ici aussi de déterminer qui accomplit habituellement le plus cette tâche. Si R n'arrive pas à décider, enregistrez la valeur 2 (Le plus souvent moi) si R est une des personnes concernées par cette tâche et la valeur 4 (Le plus souvent mon/ma conjoint/compagnon (conjointe/compagne)), si c'est son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne). De la même manière, la catégorie 6 (Toujours ou le plus souvent un ou d'autre(s) membre(s) du ménage) sera préférée à la catégorie 7 (Toujours ou le plus souvent quelqu'un ne faisant pas partie du ménage et qui n'est pas payé) ou 8 (Toujours ou le plus souvent quelqu'un ne faisant pas partie du ménage et qui est payé) si R hésite.

Les catégories 6, 7 et 8 agrègent la contribution d'un certain groupe de personnes. S'il s'agit essentiellement de personnes du ménage, il faut choisir la catégorie 6. Par contre, si ce ne sont pas des personnes du ménage, déterminez si elles sont payées ou pas pour choisir la catégorie 7 ou 8.

#### **4.3.g et h. Gestion des comptes et de la vie sociale (OA\_COMPT et OA\_INVIT)**

Quand R habite chez ses parents, il(elle) doit prendre en compte les factures et les comptes du ménage ou alors l'organisation de la vie sociale de celui-ci pour répondre à la question.

#### **4.9 et 4.10 Prise de décisions dans le ménage (OB\_DACHQUO à OB\_DLOISIRQ) Voir 4.3 et 4.4.**

#### **4.16 Idées passées de se séparer (OC\_INTSEP)**

La question porte uniquement sur les sentiments ou les pensées à propos de la séparation et non à propos de toute action concrète.

### **Module 5 Fécondité**

#### **5.3 et 5.6 Grossesse en cours (FA\_ENCEINTE et FA\_ENCEINTE2)**

Si R est enceinte de même que sa conjointe ou compagne, les questions sur la grossesse en cours seront posées à propos de la grossesse de R.

#### **5.8 Désir d'avoir un enfant (FA\_VOULIENF)**

La question concerne le souhait d'avoir un enfant en général, ce qui n'est pas nécessairement identique au souhait d'avoir un enfant au moment où la grossesse est effectivement arrivée. La question porte donc sur un projet de vie (une intention en général) plutôt que sur une intention durant une période bien définie.

#### **5.11 à 5.15 Difficulté de devenir enceinte (FA\_PROB à FA\_PROBQUI) (5.12 : voir aussi ci-dessous.)**

Ces questions portent sur les moyens médicaux utilisés pour favoriser l'arrivée de la grossesse **en cours**. En 5.20 à 5.26, il sera question des épisodes plus anciens de médication ne concernant pas la grossesse actuelle.

#### **5.12 Méthodes médicales pour devenir enceinte (FA\_METMED)**

Bon nombre de moyens et méthodes médicaux suppose la prise de médicaments. Toutefois, on choisira la catégorie de réponse 1 uniquement si aucune des méthodes citées en catégories 2 à 5 n'est d'application et si la personne ne recourt donc qu'à des médicaments.

#### **5.17 Méthodes de contraception (FA\_MOYEN)**

Cette question se limite aux moyens contraceptifs utilisés au moment où la grossesse s'est déclarée : il s'agit donc d'un échec contraceptif. Dans cette

question, il n'est rien demandé à propos des moyens contraceptifs utilisés au cours d'autres périodes.

**5.20 à 5.26 Méthodes médicales pour devenir enceinte (grossesses précédentes) (FA\_PROBJAM à FA\_PROBJAMQUI)**

Ces questions, portent sur les moyens médicaux utilisés pour favoriser l'arrivée **d'une grossesse autre que la grossesse actuelle**. Attention : ces questions sont donc à mettre en relation avec des épisodes antérieurs de médication à celui qui a débouché sur la grossesse actuelle. (Les questions 5.11 à 5.15 portaient sur la grossesse actuelle).

**5.27 et 5.28 Problèmes lors de la grossesse (FA\_PROBGROS0 et FA\_PROBGROS1)**

Ces questions portent sur les périodes entre les différentes grossesses. Si R a eu un jour une grossesse multiple, considérez les naissances multiples consécutives comme une seule naissance.

**5.34 Début de l'infertilité (FB\_MINFERTIL)**

Fréquemment, R ignore le moment exact où il(elle) a découvert qu'il(elle) n'était probablement pas ou plus capable d'avoir des enfants. Essayez de déterminer l'année.

**5.41 à 5.45 Méthodes médicales pour devenir enceinte (FB\_PROB à FB\_PROBQUI)**

*(5.42 : voir aussi ci-dessous.)*

Ces questions portent sur les moyens médicaux utilisés actuellement pour favoriser l'arrivée d'une grossesse. Après (questions 5.46 à 5.52), ces questions seront reposées pour les utilisations antérieures de ces moyens médicaux pour favoriser la venue d'une grossesse.

**5.42 Méthodes médicales pour devenir enceinte (FB\_METMED)**

Voir 5.12.

**5.46 à 5.52 Méthodes médicales pour devenir enceinte (grossesses précédentes) FB\_PROBJAM à FB\_PROBJAMQUI**

Ces questions portent sur les moyens médicaux utilisés non pas actuellement, mais bien antérieurement pour favoriser l'arrivée d'une grossesse. Attention : ces questions concernent donc une période antérieure et non une éventuelle période actuelle pendant laquelle on recourt à des moyens médicaux pour favoriser la venue d'une grossesse (thème abordé dans les questions 5.41 à 5.45).

**5.53 et 5.54 Problèmes lors de la grossesse (FB\_PROBGROS0 et FB\_PROBGROS1)** Voir 5.27 et 5.28.

**5.59 Intentions de fécondité (FC\_SOUHENF)**

« **Avoir un/un autre enfant** » se réfère à la naissance d'un enfant biologique et non au fait d'adopter ou de prendre en charge un enfant placé. La question se réfère aux intentions dans les 3 années à venir, ce qui est différent de « *vouloir avoir un enfant maintenant* » (questions 5.8 et 5.29).

**5.60 Intentions d'adopter ou accueillir un enfant (FC\_INTADOP3)**

S'il apparaît que R a inclus l'intention d'adopter ou d'accueillir un enfant dans ses réponses aux questions précédentes, reposez la question 5.59 pour obtenir la réponse correcte.

**5.63 Nombre d'enfants souhaités (FC\_INTNBENF)**

La réponse doit porter sur le nombre d'enfants que R a l'intention d'avoir en plus de l'(des) enfant(s) qu'il(elle) a déjà (et de la grossesse éventuellement en cours). Ici, R peut prendre en compte aussi bien les enfants biologiques que les enfants adoptés, mais pas les enfants placés.

## **Module 6 Parents et foyer parental**

**6.4 Situation de cohabitation (PA\_VERIFCOH)**

Attention : au début de ce module, on donne la priorité à un parent biologique par rapport à un parent adoptif.

**6.5 Raisons de cohabitation avec le père (PA\_RAISENS)**

Pour cette question, aucune fiche de réponses ne sera montrée. L'objectif est ici aussi que R réponde spontanément. Essayez de classer la réponse de R dans une des catégories de réponse prévues. En cas de doute, choisissez la catégorie 7 (Autre raison) et utilisez le champ de texte pour entrer en toutes lettres la réponse de R.

**6.12 Date de la séparation des parents (PA\_ASEPA)**

Le moment de la séparation correspond au moment où les parents de R ont cessé **effectivement** de vivre ensemble. Il se peut, et c'est même souvent le cas, que ce moment ne corresponde pas avec les aspects légaux, comme l'enregistrement à des adresses différentes ou le divorce légal.

**6.14 Mode de vie de la mère (PA\_MDVM1)**

Les situations temporaires, comme, par exemple, un séjour en hôpital, ne doivent pas être prises en compte.

**6.15 Autonomie de la mère (PA\_CAPLIMM) Voir 1.43.**

**6.17 Distance horaire (PA\_NBHM) Voir 2.42.**

**6.18 Fréquence des visites (PA\_FREQVM) Voir 2.43.**

**6.19 Fréquence des appels téléphoniques (PA\_FREQTM)**

Pour répondre à la question sur le nombre de fois où R téléphone à sa mère, à son père ou à ses grands-parents, il ne faut pas faire de distinction entre téléphoner ou recevoir un appel téléphonique. Il s'agit de la fréquence des contacts téléphoniques : connaître celui qui prend l'initiative de l'appel téléphonique n'est pas pertinent ici.

**6.24 Raisons de cohabitation avec la mère (PB\_RAISENS) Voir 6.5.**

**6.31 Date de la séparation des parents (PB\_ASEPA) Voir 6.12.**

**6.33 Mode de vie du père (PB\_MDVP1) Voir 6.14.**

**6.34 Autonomie du père (PB\_CAPLIMP) Voir 1.43.**

**6.36 Distance horaire (PB\_NBHP) Voir 2.42.**

**6.37 Fréquence des visites (PB\_FREQVP) Voir 2.43.**

**6.38 Fréquence des appels téléphoniques (PB\_FREQTP) Voir 6.19.**

**6.41 Raisons de cohabitation avec le père (PB\_RAISP) Voir 6.5.**

**6.52 Date de la séparation des parents (PA\_ASEPA) Voir 6.12.**

**6.55 Mode de vie du père (PB\_MDVP1) Voir 6.14.**

**6.56 Autonomie du père (PB\_CAPLIMP) Voir 1.43.**

**6.58 Distance horaire (PB\_NBHP) Voir 2.42.**

**6.59 Fréquence des visites (PB\_FREQVP) Voir 2.43.**

**6.60 Fréquence des appels téléphoniques (PB\_FREQTP) Voir 6.19.**

**6.63 Raisons de cohabitation avec le père (PB\_RAIS) Voir 6.5.**

**6.65 Mode de vie de la mère (PA\_MDVM1) Voir 6.14.**

- 6.66 Autonomie de la mère (PA\_CAPLIMM)** Voir 1.43.
- 6.68 Distance horaire (PA\_NBHM)** Voir 2.42.
- 6.69 Fréquence des visites (PA\_FREQVM)** Voir 2.43.
- 6.70 Fréquence des appels téléphoniques (PA\_FREQTM)** Voir 6.19.
- 6.73 Raisons de cohabitation avec la mère (PA\_RAIS)** Voir 6.5.
- 6.75 Autonomie de la mère (PA\_CAPLIMM)** Voir 1.43.
- 6.77 Fréquence des visites (PA\_FREQVM)** Voir 2.43.
- 6.79 Autonomie du père (PB\_CAPLIMP)** Voir 1.43.
- 6.81 Fréquence des visites (PB\_FREQVP)** Voir 2.43.
- 6.83 Mode de vie des parents (PC\_MDVPA)** Voir 6.14.
- 6.84 Distance horaire (PC\_NBHPA)** Voir 2.42.
- 6.85 Fréquence des appels téléphoniques (PC\_FREQTM)** Voir 6.19.
- 6.87 Raisons de cohabitation avec les parents (PC\_RAIS)** Voir 6.5.
- 6.90 Date de la séparation des parents (PD\_ASEPA)** Voir 6.12.
- 6.93 Pays de naissance de la mère (PE\_PAYSNAISM)** Voir 1.21.
- 6.95 Nationalité actuelle de la mère (PE\_NATIO2M)** Voir 1.27.
- 6.99 Pays de naissance du père (PE\_PAYSNAISP)** Voir 1.21.
- 6.101 Nationalité actuelle du père (PE\_NATIO2P)** Voir 1.27.
- 6.105 Nationalité actuelle de la belle-mère (PE\_NATIOBM2)** Voir 1.27.
- 6.107 Nationalité actuelle du beau-père (PE\_NATIOBP2)** Voir 1.27.
- 6.108 à 6.111 Nombre de frères et sœurs (PE\_NBTF à PE\_NBSV)**  
Les notions de « frère » et de « sœur » doivent se comprendre au sens le plus large : on prendra en compte ici les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et les demi-sœurs, les frères et sœurs adopté(e)s ou placé(e)s.

Les frères et sœurs déjà décédé(e)s sont aussi à prendre en compte. Les questions 6.110 et 6.111 portent explicitement sur le nombre de frères et sœurs encore en vie. Le total des frères et sœurs correspondant à ces questions ne peut donc dépasser celui obtenu lors des questions 6.108 et 6.109.

**6.112 Survie des grands-parents (PE\_NBGPPV)**

La filiation entre les grands-parents et les petits-enfants se définit via des liens soit biologiques, soit adoptifs. On ne prendra donc pas en compte ici les beaux-enfants, sauf s'ils ont été formellement adoptés.

**6.113 Fréquence des visites (PE\_FREQGPP)**

Pour déterminer avec lequel de ses grands-parents R a le plus de contacts, le type de contact (face-à-face, téléphone, e-mail...) n'est pas spécifié davantage. R doit interpréter de lui-même. Dans le cas où tous les grands-parents habitent dans le ménage, il faut opter pour le code 999 (« non concerné »).

**6.114 Fréquence des appels téléphoniques (PE\_FREQPPT) Voir 6.19.**

Dans le cas où tous les grands-parents habitent dans le ménage, il faut opter pour le code 999 (« non concerné »).

**6.117 Pays de l'enfance (PF\_PAYS) Voir 1.21.**

**6.132 Entente des parents durant l'enfance (PF\_SATENTPA)**

Cette question porte spécifiquement sur les relations entre les parents de R et non sur les relations entre R et ses parents.

**6.133 Diplôme le plus élevé du père (PF\_DIPLP) Voir 1.56.**

**6.134 Profession du père (PF\_PROFP)**

Pour classer la réponse de R, utilisez la table de codification ISCO. Si ce classement n'est pas direct, indiquez la réponse de R dans le champ de texte prévu à cet effet et codez la réponse par après.

**6.135 Diplôme le plus élevé de la mère (PF\_DIPLM) Voir 1.56.**

**6.136 Profession de la mère (PF\_PROFM) Voir 6.134.**

**6.137 Date de fin de cohabitation avec les parents (PF\_MDEPFOY)**

Voir 2.40.

**6.139 et 6.140 Fin et date de fin de cohabitation avec les parents  
PF\_VECSEP et PF\_MVECSEP Voir 6.137.**

Si, en tant qu'étudiant(e), R a quitté la maison pour une période ininterrompue d'au moins 3 mois, cette période doit être prise en compte.

## **Module 7 Santé et bien-être**

### **7.5 Durée de la maladie (SA\_MALCHROT)**

Si R ne peut répondre parce qu'il(elle) souffre de plusieurs problèmes de santé chroniques ou a souffert de plusieurs problèmes de santé chroniques successifs (sans période de bonne santé exempte de tout problème chronique), demandez-lui de répondre en prenant en compte le problème le plus ancien dont qu'il(elle) souffre actuellement ou a souffert. De cette façon, il sera possible de déterminer la longueur de la période durant laquelle il(elle) a souffert d'au moins un problème chronique de santé.

### **7.10 à 7.17 Aide à l'entretien personnel (SB\_AIDREGRP à SB\_QUIME)**

(7.13 et 17 : voir aussi ci-dessous.)

R doit répondre en fonction de l'aide régulière qu'il(elle) a reçue ou donnée au cours des 12 derniers mois. Les personnes qui ont reçu ou donné de l'aide seulement de manière occasionnelle (par exemple, après avoir eu un accident ou lors de la convalescence d'une personne après un séjour à l'hôpital) ne doivent pas être enregistrées comme bénéficiaires ou prestataires. Les soins apportés aux petits enfants doivent être exclus.

### **7.13, 7.17, 7.20 et 7.23 Personne donnant ou recevant de l'aide (SB\_QUIMEN, SB\_QUIME, SC\_QUIMEN et SC\_QUIME)**

Ces questions se réfèrent au moment effectif où l'aide a été donnée ou reçue. Si ces événements (prodiguer ou recevoir une aide) se sont produits pour partie quand la personne mentionnée vivait dans le ménage de R et pour partie quand elle vivait dans un autre ménage, demandez à R de considérer la localisation de la personne quand la part la plus importante de l'aide ou du soutien psychologique entre eux s'est produite au cours des 12 derniers mois.

### **7.25 et 7.26 Bien-être/mal-être (SE\_APPUI à SE\_TRISTE)**

Si R montre des signes d'énervement, expliquez que ces questions sont posées à tout le monde et qu'elles sont nécessaires pour trouver des informations à propos du sentiment de solitude et de la dépression. L'expression « *semaine passée ou précédente* » signifie les « *7 derniers jours* ».

## **Module 8/9    Activité et revenus de l'enquêté(e) et de son conjoint/compagnon (de sa conjointe/compagne)**

### **8.4 et 9.4 Situation de travail (AA\_VERIFACT et RA\_VERIFACTC)**

Pour cette question, aucune fiche n'est montrée. Laissez R répondre de manière spontanée et classez sa réponse dans une catégorie de réponse. Vous trouverez des informations à propos des catégories de réponse à la question 1.33.

### **8.5 et 9.5 Crédit-temps, pause-carrière... (AA\_CRETEM et RA\_CRETEMC)**

Un congé parental, un congé pour assistance médicale ou un congé palliatif sont autant de formes d'interruption de carrière. Parmi les « autres types de congé », on compte le congé d'allaitement. Par contre, si R est dans une période de congé correspondant à ses congés annuels (auxquels il a droit dans le cadre de son contrat de travail), on répondra « Non » à cette question.

### **8.8 et 9.7 Date de début du congé (AA\_MCONGE et RA\_MCONGEC)**

La date à noter sera définie en fonction du début de la période actuelle de congé pris par R, quel que soit le type de congé (congé de maternité ou congé parental). De manière spécifique, si R a enchaîné un congé de maternité et un congé parental sans reprendre le travail entre ces deux congés, la date à prendre en compte sera celle du début du congé de maternité qui a inauguré la période globale de congé. À l'inverse, si R a pris un congé de maternité, puis a repris son travail durant une certaine période et enfin a pris un congé parental, la date à prendre en compte sera celle du début du congé parental (sans tenir compte donc du congé de maternité).

### **8.12 et 9.10 Reprise du travail après le congé (AA\_APRCON et RA\_APRCONC)**

Ici aussi, c'est la situation de fait que nous voulons connaître. R doit estimer la chance qu'il a de reprendre effectivement son travail chez le même employeur, indépendamment de la réglementation légale en la matière.

### **8.16 et 9.13 Date de début du chômage (AB\_MCHO et RB\_MCHOC)**

Si R a été sans emploi plus d'une fois, il(elle) doit répondre en fonction du début de sa période actuelle de non-emploi.

**8.44 et 9.28 Profession précédente (AG\_PROF et RG\_PROFC)**

Utilisez les codes ISCO pour classer la réponse de R dans une catégorie. Si vous n'y arrivez pas immédiatement, notez entièrement la réponse de R dans la zone de texte et notez le code par après.

**8.48 Secteur d'activité du travail précédent (AG\_NACE)**

Utilisez les codes NACE pour classer la réponse de R dans une catégorie. Si vous n'y arrivez pas immédiatement, notez entièrement la réponse de R dans la zone de texte et notez le code par après.

**8.50 et 9.30 Type de contrat du travail précédent (AG\_TYPEMP et RG\_TYPEMPC)**

Par programmes spécifiques de mise au travail, on signifie ALE, PTP, APE, chèques-services...

**8.54 et 9.34 Secteur d'activité du travail actuel (AH\_NACE et RH\_NACEC) Voir 8.48.**

**8.55 et 9.35 Profession actuelle (AH\_PROF et RH\_PROFC) Voir 8.44.**

**8.57 et 9.37 Type de contrat du travail actuel (AH\_TYPEMP et RH\_TYPEMPC) Voir 8.50.**

**8.90 et 9.51 Activité complémentaire (AI\_AUTACT et RI\_AUTACTC)**

Une activité complémentaire correspond à toute activité rémunérée exercée en plus de l'activité principale qui a été citée auparavant, comme, par exemple un travail à domicile, un deuxième travail, un travail d'indépendant(e) à temps partiel, s'occuper d'un petit business ou un emploi dans l'agriculture à temps partiel. Si R fait mention de plus d'un travail additionnel, demandez l'information sur celui auquel il(elle) consacre le plus d'heures de travail.

**8.94 et 9.55 Types de revenus (AJ\_TYPREV et RJ\_TYPREVC)**

R doit donner la liste de tous les revenus via lesquels lui(elle) ou son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) ont reçu un montant quelconque à n'importe quel moment durant les 12 derniers mois.

## **Module 10 Biens du ménage, revenus et héritages**

### **10.3e Possession d'un micro-ordinateur (BA\_POORDI)**

« Un micro-ordinateur » peut correspondre à un ordinateur fixe ou portable, mais pas une console de jeux comme une *Play-Station*, un *X-Box* ou un *GameBoy*.

### **10.6f Possibilité de prendre des vacances (BA\_PVAC)**

L'expression « *partir chaque année une semaine en vacances* » signifie faire un voyage de 7 jours. Séjourner chez des amis ou dans la famille ne sera pas considéré comme des vacances vu qu'aucun frais de logement n'aura été payé. Nous voulons savoir si l'ensemble du ménage peut partir en voyage. Si, par exemple, les enfants peuvent passer un séjour linguistique, mais que les parents ne peuvent partir en voyage pour des raisons financières, il faut répondre négativement à cette question.

### **10.8 et 10.9 Revenus non professionnels (BB\_PRESFAM à BA\_VEUVE)**

Ne prenez pas en compte les avantages en nature, comme par exemple, la valeur des tickets-repas venant de l'employeur, parce que ces éléments ne sont habituellement pas inclus dans les revenus. Incluez les avantages pour lesquels R reçoit de l'argent spécifiquement pour rembourser des dépenses, comme, par exemple, le chauffage, la nourriture, le logement, les soins médicaux, les soins aux enfants, l'éducation. Il s'agit donc ici des montants uniquement en argent que le ménage de R reçoit.

Notez que, dans la question 10.8, c'est l'ensemble du ménage, y compris R, qui est visé, alors que dans la question 10.9, R et son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) ne sont pas à prendre en compte. Pour R et son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne), les types de revenus listés dans la question 10.9 ont déjà été collectés dans les modules 8 et 9.

### **10.10 et 10.11 Revenu global du ménage (BC\_MONTEX à BC\_FOUREVMEN)**

Les revenus totaux du ménage comprennent le salaire, les revenus découlant d'une activité d'indépendant(e), les revenus immobiliers et tous les transferts qui peuvent avoir été reçus. Il s'agit des revenus de l'ensemble des membres du ménage, en ce compris ceux de R. N'oubliez pas de prendre en compte les revenus de TOUS les membres du ménage, en ce compris les revenus correspondant, par exemple, à des jobs d'étudiant(e)s.

L'expression « *revenus nets* » signifie le montant après déduction des impôts et cotisations à la sécurité sociale.

### **10.12 à 10.17 Transferts d'argent et héritages reçus (BD\_TRANS à BD\_TRANAUT)**

*(10.16 : voir aussi ci-dessous.)*

Ne distinguez pas les avantages monétaires et non monétaires à propos des transferts et héritages. Les transferts internes au ménage sont à exclure, comme les transferts entre R et son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne), de transferts entre R ou son(sa) conjoint/compagnon (conjointe/compagne) et des enfants cohabitants ou de transferts entre d'autres membres du ménage que R.

Les éventuelles donations à des œuvres de bienfaisance différentes ne doivent être mentionnées séparément.

Les montants en argent qui devront être remboursés (les emprunts, donc) ne doivent pas être pris en compte ici.

### **10.16 Montants perçus (BD\_MONTRAN)**

Si le transfert n'est pas monétaire, R doit de lui(elle)-même en estimer la valeur.

**10.19 à 10.22 Dons (BD\_DONAQUI à BD\_DONAUT) Voir 10.12-10.17.**

## **Module 11 Valeurs et attitudes**

### **Remarque générale**

Les questions de ce module portent sur les valeurs et attitudes sur différents aspects de la vie (vie en couple et famille, vie en société...). Il est important de signaler que l'on interroge R sur son opinion personnelle, et non sur ce que son entourage pense ou sur ce qu'il devrait penser pour être en accord avec les tendances générales de la société. Dans chacune des questions, cet aspect est rappelé par des expressions comme « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord... », « Selon vous... », « Pour vous... »...

### **11.3 Appartenance religieuse (VA\_RELIGION)**

L'adhésion à une croyance religieuse ou un mouvement philosophique ne suppose pas une participation active aux cérémonies ou services en rapport avec cette religion ou ce mouvement philosophique.

Par « cérémonies ou services en rapport avec une religion ou un mouvement philosophique », on entend un « rituel », éventuellement sans aucune connotation religieuse, pour marquer certains événements, comme, par exemple, l'enterrement.

### **11.8 Avis sur le couple et la famille (VA\_MERIDEP à VA\_DROITHOMO)**

Lisez chaque item séparément. R doit répondre spontanément, sans commencer à analyser ou réfléchir sur les détails.

## **Module 12 Fin de l'entretien et observations de l'enquêteur(trice)**

### **12.1 Acceptation de la deuxième vague (ZZ\_RESULT)**

Si R exprime de manière explicite son refus d'être contacté(e) de nouveau dans le futur, utilisez les arguments qui suivent. N'enregistrez ce refus qu'après avoir constaté l'échec de vos tentatives de le(la) faire revenir sur son refus.

Arguments à développer :

- les données récoltées serviront à des recherches scientifiques pour lesquelles il est indispensable de connaître ce qui change ou pas dans la vie d'individus suivis durant une partie de leur vie ;
- le 2<sup>e</sup> entretien, dans 3 ans, sera plus court vu l'information déjà collectée lors du 1<sup>er</sup> entretien ;
- quand un R sera recontacté par la Direction Générale de la Statistique et de l'Information Économique (DGSIE), il pourra à ce moment décider de refuser l'entretien qui lui sera proposé.

### **12.6 Assistance (ZZ\_PROXY )**

L'assistance doit être comprise comme une aide systématique qu'une tierce personne donne à R pour répondre aux questions. Si R a demandé de temps à autre à une tierce personne la date d'un évènement donné (par exemple, la date de naissance des enfants), cela ne sera pas considéré comme une assistance lors de l'entretien.

## 5. Annexes

### Nomenclature des activités économiques : NACE

*(Pour plus de détails, cf. Document 2. Les nomenclatures ISCO et NACE.)*

#### A. AGRICULTURE, CHASSE ET SYLVICULTURE

- A01 Agriculture, chasse et services annexes
- A02 Sylviculture, exploitation forestière et services annexes

#### B PÊCHE

- B05 Pêche, aquaculture et services annexes

#### C. INDUSTRIES EXTRACTIVES

- C10 Extraction de houille, de lignite et de tourbe
- C11 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel et services annexes
- C12 Extraction de minerais d'uranium et de thorium
- C13 Extraction de minerais métalliques
- C14 Autres industries extractives

#### D. INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

- D15 Industries alimentaires
- D16 Industrie du tabac
- D17 Industrie textile
- D18 Industrie de l'habillement et des fourrures
- D19 Industrie du cuir et de la chaussure
- D20 Travail du bois et fabrication d'articles en bois, liège, vannerie ou sparterie, à l'exclusion des meubles
- D21 Fabrication de pâte à papier, de papier et d'articles en papier
- D22 Édition, imprimerie et reproduction
- D23 Cokéfaction, raffinage et industrie nucléaire
- D24 Fabrication de produits chimiques
- D25 Fabrication de produits en caoutchouc et en matières plastiques
- D26 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- D27 Métallurgie
- D28 Travail des métaux
- D29 Fabrication de machines et d'équipements
- D30 Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique
- D31 Fabrication de machines et appareils électriques
- D32 Fabrication d'équipement de radio, télévision et communication
- D33 Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie
- D34 Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques
- D35 Fabrication d'autres matériels de transports
- D36 Fabrication de meubles ; industries diverses
- D37 Récupération

#### E. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET D'EAU

- E40 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude
- E41 Captage, épuration et distribution d'eau

#### F. CONSTRUCTION

- F45 Construction

**G. COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES, MOTOCYCLES ET D'ARTICLES DOMESTIQUES**

- G50 Commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles et de motocycles; commerce de détail de carburants
- G51 Commerce de gros et intermédiaires du commerce, à l'exclusion du commerce en véhicules automobiles et motocycles
- G52 Commerce de détail et réparation d'articles domestiques

**H. HÔTELS & RESTAURANTS**

- H55 Hôtels en restaurants

**I. TRANSPORTS, ENTREPOSAGE ET COMMUNICATIONS**

- I60 Transports terrestres
- I61 Transports par eau
- I62 Transports aériens
- I63 Services auxiliaires des transports ; agences de voyages
- I64 Postes et télécommunications

**J. ACTIVITES FINANCIERES**

- J65 Intermédiation financière, à l'exclusion des assurances et caisses de retraite
- J66 Assurances et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires
- J67 Auxiliaires financiers et d'assurance

**K. IMMOBILIER, LOCATION ET SERVICES AUX ENTREPRISES**

- K70 Activités immobilières
- K71 Location de machines et de matériel sans opérateur et d'autres biens mobiliers
- K72 Activités informatiques
- K73 Recherche et développement
- K74 Autres services fournis principalement aux entreprises

**L. ADMINISTRATION PUBLIQUE**

- L75 Administration publique

**M. EDUCATION**

- M80 Éducation

**N. SANTE ET ACTION SOCIALE**

- N85 Santé et action sociale

**O. SERVICES COLLECTIFS, SOCIAUX ET PERSONNELS**

- O90 Assainissement, voirie et gestion des déchets
- O91 Activités associatives diverses
- O92 Activités culturelles, sportives et récréatives
- O93 Autres services

**P. ACTIVITES DES MENAGES**

- P95 Activités des ménages en tant que producteurs de services

**Q. ORGANISMES EXTRA-TERRITORIAUX**

- Q99 Organismes extra-territoriaux

## Nomenclature des professions : ISCO-88

(Pour plus de détails, cf. Document 2. Les nomenclatures ISCO et NACE.)

### **1 MEMBRES DE L'EXECUTIF ET DES CORPS LEGISLATIFS, CADRES SUPERIEURS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, DIRIGEANTS ET CADRES SUPERIEURS D'ENTREPRISE**

#### *11 Membres de l'exécutif et des corps législatifs, et cadres supérieurs de l'administration publique*

- 111 Membres de l'exécutif et des corps législatifs
- 112 Cadres supérieurs de l'administration publique

#### *12 Directeurs de société*

- 121 Directeurs
- 122 Cadres de direction, production et opérations  
*exemple : directeur d'école*
- 123 Autres cadres de direction

#### *13 Dirigeants et gérants de petites entreprises*

- 131 Dirigeants et gérants

### **2 PROFESSIONS INTELLECTUELLES ET SCIENTIFIQUES**

#### *21 Spécialistes des sciences physiques, mathématiques et techniques*

- 211 Physiciens, chimistes et assimilés  
*exemple : géologue*
- 212 Mathématiciens, statisticiens et assimilés
- 213 Spécialistes de l'informatique
- 214 Architectes, ingénieurs et assimilés

#### *22 Spécialistes des sciences de la vie et de la santé*

- 221 Spécialistes des sciences de la vie  
*exemple : agronome*
- 222 Médecins et assimilés (à l'exception des cadres infirmiers)  
*exemples : pharmacien, vétérinaire*
- 223 Cadres infirmiers et sages-femmes  
*exemple : sage-femme diplômée*

#### *23 Spécialistes de l'enseignement*

- 231 Professeurs d'université et d'établissements d'enseignement supérieur
- 232 Professeurs de l'enseignement secondaire
- 233 Instituteurs de l'enseignement primaire et pré primaire
- 234 Enseignants spécialisés dans l'éducation des handicapés
- 235 Autres spécialistes de l'enseignement

#### *24 Autres spécialistes des professions intellectuelles et scientifiques*

- 241 Spécialistes des fonctions administratives et commerciales des entreprises  
*exemples : account managers, conseillers*
- 242 Juristes  
*exemple : huissier de justice*
- 243 Archivistes, bibliothécaires, documentalistes et assimilés
- 244 Spécialistes des sciences sociales et humaines

- exemples : interprètes, assistants sociaux*  
245 Ecrivains et membres du clergé  
247 Chefs de service de l'administration publique

### **3 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES**

- 31 *Professions intermédiaires des sciences physiques et techniques*  
311 Techniciens des sciences physiques et techniques  
*exemples : dessinateurs, techniciens-électroniciens*  
312 Pupitreurs et autres opérateurs de matériels informatiques  
313 Techniciens d'appareils optiques et électroniques  
*exemple : photographe (photographe d'art : 245)*  
314 Techniciens des moyens de transport maritime et aérien  
*exemple : piloté d'avion*  
315 Inspecteurs d'immeubles, de sécurité, d'hygiène et de qualité
- 32 *Professions intermédiaires des sciences de la vie et de la santé*  
321 Techniciens et travailleurs assimilés des sciences de la vie et de la santé  
322 Professions intermédiaires de la médecine moderne (à l'exception du personnel infirmier)  
*exemples : assistant pharmacien, kinésithérapeute*  
323 Personnel infirmier et sages-femmes (niveau intermédiaire)  
324 Praticiens de la médecine traditionnelle et guérisseurs
- 33 *Professions intermédiaires de l'enseignement*  
331 Professions intermédiaires de l'enseignement primaire  
332 Professions intermédiaires de l'enseignement pré primaire  
333 Professions intermédiaires de l'éducation des handicapés  
334 Autres professions intermédiaires de l'enseignement
- 34 *Autres professions intermédiaires*  
341 Professions intermédiaires des finances et de la vente  
*exemples : représentants médicaux, agents d'assurance*  
342 Agents commerciaux et courtiers  
343 Professions intermédiaires de la gestion administrative  
*exemple : comptable*  
344 Professions intermédiaires de l'administration publique des douanes et des impôts, et assimilés  
345 Inspecteurs de police judiciaire et détectives  
346 Professions intermédiaires du travail social  
347 Professions intermédiaires de la création artistique, du spectacle et du sport  
348 Assistants laïcs des cultes

### **4 EMPLOYES DE TYPE ADMINISTRATIF**

- 41 *Employés de bureau*  
411 Secrétaires et opérateurs sur claviers  
412 Employés des services comptables et financiers  
413 Employés d'approvisionnement, d'ordonnancement et des transports  
*exemple : magasinier*  
414 Employés de bibliothèque, de service du courrier et assimilés  
*exemple : facteur (de la poste)*  
419 Autres employés de bureau

- 42 *Employés de réception, caissiers, guichetiers et assimilés*
  - 421 Caissiers, guichetiers et assimilés
  - 422 Employés de réception et d'information de la clientèle

## **5 PERSONNEL DES SERVICES ET VENDEURS DE MAGASIN ET DE MARCHÉ**

- 51 *Personnel des services directs aux particuliers et des services de protection et de sécurité*
  - 511 Agents d'accompagnement et assimilés
    - exemples : responsables de voyage, stewards, contrôleurs et conducteurs de transport public*
  - 512 Intendants et personnel des services de restauration
    - exemples : économes (dans une collectivité), intendants et gouvernantes, cuisiniers, serveurs et barmans*
  - 513 Personnel soignant et assimilé
    - exemples : baby-sitters, aides-soignantes*
  - 514 Autre personnel des services directs aux particuliers
    - exemples : coiffeurs, spécialistes des soins de beauté, personne de compagnie et felle de chambre, entrepreneurs de pompe funèbre et embaumeurs, pédicures*
  - 515 Astrologues, diseurs de bonne aventure et assimilés
  - 516 Personnel des services de protection et de sécurité
    - exemples : pompiers, policiers, géôliers*
- 52 *Modèles, vendeurs et démonstrateurs*
  - 521 Mannequins et autres modèles
  - 522 Vendeurs et démonstrateurs en magasin
  - 523 Vendeurs à l'étal et sur les marchés

## **6 AGRICULTEURS ET OUVRIERS QUALIFIES DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**

- 61 *Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche destinées aux marchés*
  - 611 Agriculteurs et ouvriers qualifiés des cultures destinées aux marchés
  - 612 Eleveurs et ouvriers qualifiés de l'élevage destiné aux marchés et assimilés
  - 613 Agriculteurs et ouvriers qualifiés de polyculture destinée aux marchés et assimilés
  - 614 Professions du forestage et assimilées
  - 615 Pêcheurs, chasseurs et trappeurs

## **7 ARTISANS ET OUVRIERS DES MÉTIERS DE TYPE ARTISANAL**

- 71 *Artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment*
  - 711 Mineurs, carriers, boutefeux et tailleurs de pierre
  - 712 Ouvriers du bâtiment (gros œuvre) et assimilés
    - exemples : maçons, menuisiers*
  - 713 Ouvriers du bâtiment (finitions) et assimilés
    - exemple : plombiers*
  - 714 Ouvriers peintres, ravaleurs de façades et assimilés
- 72 *Artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction mécanique et assimilés*
  - 721 Mouleurs de fonderie, soudeurs, tôliers chaudronniers, monteurs de charpentes métalliques
    - exemple : carrossier*
  - 722 Forgerons, outilleurs et assimilés
  - 723 Mécaniciens et ajusteurs de machines
  - 724 Mécaniciens et ajusteurs d'appareils électriques et électroniques

- 73 *Artisans et ouvriers de la mécanique de précision, des métiers d'art, de l'imprimerie et assimilés*
  - 731 Mécaniciens de précision sur métaux et matériaux similaires
  - 732 Potiers, souffleurs de verre
  - 733 Ouvriers des métiers d'artisanat sur bois, sur textile, sur cuir et sur des matériaux similaires
  - 734 Artisans et ouvriers de l'imprimerie et assimilés

- 74 *Autres artisans et ouvriers des métiers de type artisanal*
  - 741 Artisans et ouvriers de l'alimentation  
*exemples : boucher, boulanger*
  - 742 Artisans et ouvriers du traitement du bois, ébénistes
  - 743 Artisans et ouvriers des métiers du textile et de l'habillement e  
*exemple : couturier*
  - 744 Artisans et ouvriers du travail du cuir, des peaux et de la chaussure  
*exemple: bourrelier*

## **8 CONDUCTEURS D'INSTALLATIONS ET DE MACHINES ET OUVRIERS DE L'ASSEMBLAGE**

- 81 *Conducteurs d'installations et de matériels fixes et assimilés*
  - 811 Conducteurs d'installations d'exploitation minière et d'extraction des minéraux
  - 812 Conducteurs d'installation de transformation des métaux
  - 813 Conducteurs d'installation de verrerie et de céramique
  - 814 Conducteurs d'installation pour le travail du bois et de la fabrication du papier
  - 815 Conducteurs d'installation de traitement chimique
  - 816 Conducteurs d'installation de production d'énergie et assimilés
  - 817 Conducteurs d'installation, conducteurs de chaînes de montage automatiques et de robots industriels
- 82 *Conducteurs de machines et ouvriers de l'assemblage*
  - 821 Conducteurs de machines à travailler les métaux et les produits minéraux
  - 822 Conducteurs de machines pour la fabrication des produits chimiques
  - 823 Conducteurs de machine pour la fabrication de produits en caoutchouc et en matières plastiques
  - 824 Conducteurs de machines à bois
  - 825 Conducteurs de machines d'imprimerie, de machines à relier et de machines de papeterie
  - 826 Conducteurs de machines pour la fabrication de produits textiles et d'articles en fourrure et en cuir
  - 827 Conducteurs de machines pour la fabrication de denrées alimentaires et de produits connexes
  - 828 Ouvriers de l'assemblage
  - 829 Autres conducteurs de machines et ouvriers de l'assemblage
- 83 *Conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre*
  - 831 Conducteurs de locomotives et assimilés  
*exemples : signaleur, aiguilleur*
  - 832 Conducteurs de véhicules à moteur  
*exemple : chauffeur-livreur*
  - 833 Conducteurs de matériels mobiles agricoles et d'autres engins mobiles
  - 834 Matelots de pont et assimilés

## **9 OUVRIERS ET EMPLOYÉS NON QUALIFIÉS**

- 91 *Employés non qualifiés des services et de la vente*
  - 911 Vendeurs ambulants et assimilés
  - 912 Cireurs de chaussures et autres travailleurs des petits métiers des rues

- 913 Aides de ménage et autres aides, nettoyeurs et blanchisseurs  
*exemple : aide en cuisine*
- 914 Personnel du service d'immeuble, laveurs de vitres et assimilés
- 915 Messagers, porteurs, gardiens, portiers et assimilés  
*exemple: garde de nuit*
- 916 Eboueurs et manœuvres assimilés

92 *Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et assimilés*

- 921 Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et assimilés

93 *Manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports*

- 931 Manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics  
*exemple : fossoyeur*
- 932 Manœuvres des industries manufacturières
- 933 Manœuvres des transports, manutentionnaires, ouvriers magasiniers  
*exemple: déménageurs*

**0 FORCES ARMEES**

**01 Forces armées**

- 011 Forces armées

Statistics Belgium  economie



Vlaamse Regering

